

**RAPPORT  
SUR LES RISQUES**  
*PILIER III*

**ACTUALISATION  
AU 30 JUIN 2019**



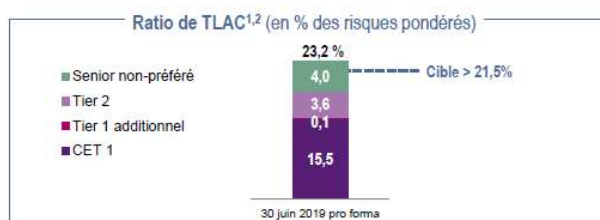
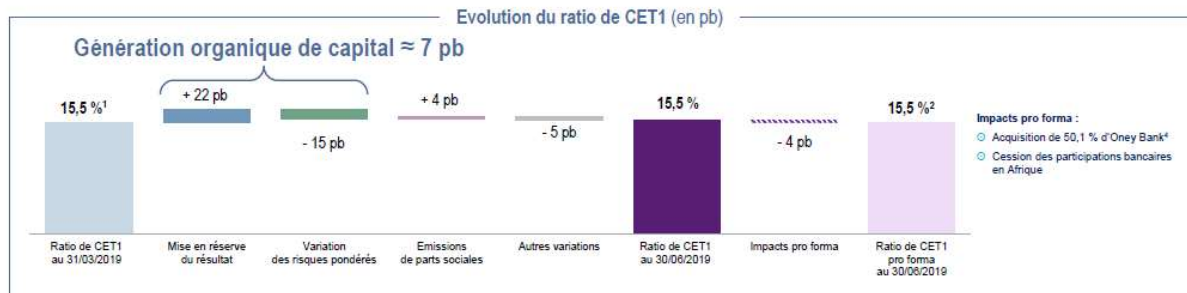
# Table des matières

<b>1</b>	<b>Synthèse des risques</b> .....	<b>3</b>
1.1	Chiffres-clés.....	3
1.2	Facteurs de risques .....	4
<b>2</b>	<b>Gouvernance de la gestion des risques</b> .....	<b>16</b>
<b>3</b>	<b>Gestion du capital et adéquation des fonds propres</b> .....	<b>17</b>
3.1	Cadre réglementaire .....	17
3.2	Composition des Fonds propres prudentiels .....	20
3.3	Exigences en fonds propres et risques pondérés.....	22
3.4	Gestion de la solvabilité du groupe .....	24
3.5	Informations quantitatives détaillées .....	28
<b>4</b>	<b>Risques de crédit et de contrepartie</b> .....	<b>32</b>
4.1	Informations quantitatives .....	33
4.2	Informations quantitatives détaillées sur le risque de crédit.....	35
4.3	Informations quantitatives détaillées sur le risque de contrepartie.....	55
<b>5</b>	<b>Opération de titrisation</b> .....	<b>61</b>
5.1	Informations quantitatives détaillées .....	61
<b>6</b>	<b>Risques de marché</b> .....	<b>65</b>
6.1	Organisation de la gestion des risques de marché.....	65
6.2	Informations quantitatives .....	65
6.3	Informations quantitatives détaillées .....	68
<b>7</b>	<b>Risques de liquidité, de taux et de change</b> .....	<b>74</b>
7.1	Gestion du risque de liquidité et organisation du refinancement au sein du Groupe BPCE .....	74
7.2	Informations quantitatives .....	75
7.3	Gestion du risque de taux .....	77
7.4	Gestion du risque structurel de change .....	78
7.5	Informations quantitatives détaillées sur le risque de liquidité .....	79
<b>8</b>	<b>Risques juridiques</b> .....	<b>82</b>
8.1	Risques juridiques BPCE.....	82
8.2	Risques juridiques Natixis.....	82
<b>9</b>	<b>Sécurité et conformité</b> .....	<b>84</b>
<b>10</b>	<b>Risques techniques d'assurance</b> .....	<b>85</b>
10.1	Natixis Assurances .....	85
10.2	Coface.....	86
<b>11</b>	<b>Politique de rémunération</b> .....	<b>87</b>
<b>12</b>	<b>Annexes</b> .....	<b>88</b>
12.1	Index des tableaux du rapport Pilier III.....	88
12.2	Table de concordance du rapport Pilier III.....	90

# 1 SYNTHÈSE DES RISQUES

## 1.1 CHIFFRES-CLES

### FONDS PROPRES ET CAPACITÉ D'ABSORPTION DES PERTES Ratios de CET1 et de TLAC à des niveaux élevés



Fonds propres CET1 à 63,3 Md€<sup>1,2</sup> au 30 juin 2019

Capacité totale d'absorption des pertes de 94,9 Md€<sup>1,2</sup> à fin juin 2019, soit un ratio de TLAC de 23,2 %<sup>1,2</sup>

Ratio de levier de 5,1 %<sup>1,3</sup> au 30 juin 2019

Solvabilité. Capacité totale d'absorption des pertes – voir note méthodologique <sup>1</sup> Après déduction, sur instruction du superviseur, des engagements de paiement irrévocables <sup>2</sup> Estimation au 30 juin 2019 (pro forma) <sup>3</sup> Le ratio de levier s'élèverait à 5,4 % après évolution de l'encours centralisé d'épargne réglementée du calcul du dénominateur du ratio, sous réserve de l'accord de la BCE et suivant la décision du 13 juillet 2018 du Tribunal de l'Union Européenne <sup>4</sup> Réalisation effective de la transaction soumise à l'obtention des autorisations des Autorités compétentes

### ANNEXES

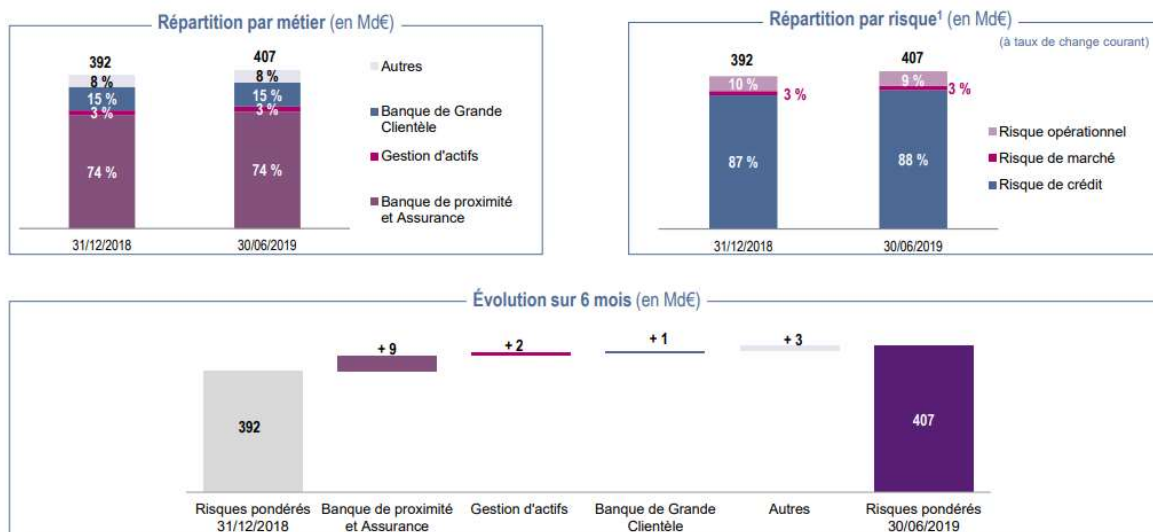
#### Structure financière : ratios prudentiels et notation

	30/06/2019 <sup>1,2</sup>	31/12/2018 <sup>3</sup>	31/12/2017 <sup>3</sup>
Total risques pondérés	407 Md€	392 Md€	386 Md€
Fonds propres Common Equity Tier 1	63,3 Md€	62,2 Md€	59,0 Md€
Fonds propres Tier 1	63,6 Md€	62,5 Md€	59,5 Md€
Fonds propres globaux	77,6 Md€	76,9 Md€	74,0 Md€
Ratio de Common Equity Tier 1	15,5 %	15,8 %	15,3 %
Ratio de Tier 1	15,6 %	15,9 %	15,4 %
Ratio de solvabilité global	19,0 %	19,6 %	19,2 %

NOTATIONS LONG TERME SENIOR PRÉFÉRÉ (1 <sup>ER</sup> AOÛT 2019)	
FitchRatings	A+ perspective stable
MOODY'S	A1 perspective stable
R&I	A+ perspective stable
STANDARD & POOR'S	A+ perspective stable

<sup>1</sup> Après déduction, sur instruction du superviseur de la partie des contributions au FRU et au FGDR constatée sous forme d'engagements de paiement irrévocables (IPC) <sup>2</sup> Estimation <sup>3</sup> Tenant compte des dispositions transitoires prévues par la CRR / CRD IV, sous réserve des dispositions de l'article 26.2 du règlement (UE) n° 575/2013

## Risques pondérés



<sup>1</sup> La CVA est présentée au sein du risque de crédit. Elle est inférieure à 1 % des risques pondérés au 30 juin 2019 et au 31 décembre 2018

## 1.2 FACTEURS DE RISQUES

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Groupe BPCE évolue l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

### RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

**Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur ses résultats et sa situation financière.**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

A titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à 1,3 milliard d'euros en 2018. Se référer au chapitre 6.5.4 Risque de crédit - informations quantitatives du document de référence 2018.

## **La solidité financière et la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatifs ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

A titre d'information, les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent, comme au 31 décembre 2017, 5 % du total des expositions totales du Groupe BPCE, qui s'élevaient à 1 151 milliards d'euros au 31 décembre 2018 (se référer au chapitre 6.5.4 Risque de crédit - informations quantitatives du document de référence 2018).

## **Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (79 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2018) et en Amérique du Nord (11 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2018), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 6 % et 4 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 Implantations par pays, intégrés dans le document de référence 2018, liste les entités présentes dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomiques de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. Les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impactés directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient être affectés défavorablement.

Par ailleurs, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient être affectés par des incertitudes comme par exemple les modalités du Brexit. Le 29 mars 2017, le gouvernement du Royaume-Uni a invoqué l'article 50 du Traité de l'Union européenne (le « Traité de Lisbonne ») relatif au retrait. Des négociations ont débuté en vue de déterminer les relations futures entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, notamment en matière d'accords commerciaux, financiers et juridiques. La nature, le calendrier ainsi que les effets économiques et politiques d'un Brexit potentiel demeurent très incertains et dépendront des résultats des négociations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. Le Brexit a déclenché, et pourrait continuer à provoquer des incertitudes, une volatilité et des perturbations importantes sur les marchés européens et plus largement, les marchés économiques et financiers mondiaux, et pourrait nuire à la note de crédit, à l'activité, aux résultats et à la situation financière du Groupe BPCE.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 6.1.4 Principaux risques et risques émergents, 4.2.1 Environnement économique et financier et 4.7 Perspectives pour le Groupe BPCE du document de référence 2018.

## RISQUES FINANCIERS

---

### **Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté.**

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non assorti de sûreté du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE pourrait, en outre, être affectée par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti, sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.

La position de liquidité du Groupe BPCE est décrite aux chapitres 6.9.2 Risque de liquidité - politique de gestion du risque de liquidité et 6.9.3 Risque de liquidité - informations quantitatives du document de référence 2018.

### **D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.**

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêts ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

A titre d'information, la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe BPCE à un an selon quatre scénarios (« hausse des taux », « baisse des taux », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central, indique, au 30 septembre 2018, la « baisse des taux » comme le scénario le plus défavorable avec une perte de 203 millions d'euros envisagée sur une année glissante (se référer au chapitre 6.9.4 Gestion du risque structurel de taux d'intérêt du document de référence 2018).

### **Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier Natixis, à des pertes sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait peser sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.**

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés.

A titre d'information, les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 10,6 Md€, soit 2,7 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE au 31 décembre 2018 (se référer à la note 6.3.4 Risques pondérés par type de risque et métiers du document de référence 2018).

## **Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.**

Le Groupe BPCE pourrait aussi subir des pertes si certains des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir son exposition aux différents types de risque dans ses activités s'avéraient inefficaces dans certaines configurations de marché ou si ces couvertures sont imparfaites.

Se reporter à la note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 5.3 Instruments dérivés de couverture, intégrés dans le document de référence 2018.

## **Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.**

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Se reporter aux notes annexes aux comptes consolidés du Groupe BPCE, intégrés dans le document de référence 2018 : 4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat, 4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres, 5.2 Actifs et passifs à la juste valeur par résultat et 5.4 Actifs et passifs à la juste valeur par capitaux propres.

## **Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.**

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits d'épargne financière (pour les Caisses d'Épargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs (pour Natixis).

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du groupe et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 4.2 Produits et charges de commissions, intégrés dans le document de référence 2018.

## **Risques d'illiquidité des portefeuilles de négociation et des portefeuilles bancaires**

Les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 10.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur, intégrés dans le document de référence 2018.

## **BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter son coût de refinancement, sa rentabilité et la poursuite de ses activités.**

Les notations de crédit ont un impact significatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers (y compris Natixis). Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent affecter sa rentabilité et la poursuite de ses activités. Les évolutions de spreads de crédit dépendent du marché et subissent parfois des

fluctuations imprévisibles et très volatiles. Les spreads de crédit sont également influencés par la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés et sont liés à l'évolution du coût d'achat de Credit Default Swaps adossés à certains titres de créance de BPCE ou de Natixis.

### **Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.**

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, notamment en dollar américain, et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés défavorablement par des variations des taux de change. Le fait que le Groupe BPCE enregistre des charges dans des devises autres que l'euro ne compense que partiellement l'impact des variations de taux de change sur le produit net bancaire. Natixis est particulièrement exposée aux variations des cours de change entre l'euro et le dollar américain, dans la mesure où une partie significative de son produit net bancaire et de son résultat d'exploitation est réalisée aux États-Unis.

À titre d'information, à l'arrêté du 31 décembre 2018, le Groupe BPCE, soumis aux exigences réglementaires de fonds propres au titre du risque de change, a une position de change (i.e différentiel entre les positions longues et courtes dans une même devise) en baisse s'élevant à 2 597 millions d'euros contre 2 792 millions d'euros à fin 2017 avec un montant exigible au titre du risque de change qui représente 212 millions d'euros contre 228 millions d'euros à fin 2017. La position de change est essentiellement portée par Natixis (se référer au chapitre 6.9.5 Gestion du risque structurel de change du document de référence 2018).

## **RISQUES ASSURANCE**

---

### **Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'assurance Vie du Groupe BPCE et sur son résultat.**

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE, principalement de Natixis, sont exposées dans le cadre de leur activité d'assurance Vie est le risque de marché. L'exposition au risque de marché est principalement liée aux engagements de rémunération et de garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros dédiés à l'épargne.

Au sein des risques de marché, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition fortement obligataire des fonds généraux. Les fluctuations du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des fonds généraux, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurance Vie du Groupe BPCE.

### **Une inadéquation entre la sinistralité anticipée par l'assureur et les sommes réellement versées par le Groupe BPCE aux assurés pourrait avoir un impact significatif défavorable sur son activité d'assurance non-Vie, ses résultats et sa situation financière.**

Le principal risque auquel les filiales d'assurances non vie du Groupe BPCE, principalement de Natixis, sont exposées est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de l'indemnisation de ces sinistres et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les prix de leurs produits d'assurance et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Le Groupe BPCE utilise à la fois sa propre expérience et des données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques liées. Cependant, rien ne garantit que la réalité corresponde à ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées.

Dans le cas où les sommes réellement versées par le Groupe BPCE aux assurés seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient le Groupe BPCE à modifier les hypothèses sous-jacentes, celui-ci pourrait être exposé à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats des activités d'assurance non vie, les résultats et indirectement sur la situation financière du Groupe BPCE.



## RISQUES NON FINANCIERS

---

### **Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes, notamment commerciales.**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 6.11.4 Sécurité des systèmes d'information (SSI) du document de référence 2018.

### **Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.**

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires (pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 6.10 Risques juridiques du document de référence 2018).

### **Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.**

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, peuvent provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit

ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 6.11.3 Continuité d'activité du document de référence 2018.

### **L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes.**

Les techniques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérante pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas pu identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexacts. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, les responsables de la gestion des risques procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Rien ne garantit que ces outils et ces indicateurs seront en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Certains risques font l'objet d'une analyse plus qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes significatives et imprévues. En outre, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « négociation et vente institutionnelle », à hauteur de 60 %.

Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « exécution, livraison et gestion des processus » pour 51 %.

Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 6.11.5 Risques opérationnels du document de référence 2018.

## **RISQUES STRATEGIQUES, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME**

---

### **Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.**

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

À titre d'exemple, des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier, et de continuer à modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe BPCE a réduit la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec les nouvelles exigences, une décision qu'il pourrait être amené à reconduire. Ces mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe BPCE. Par exemple, le 9 novembre 2015, le conseil de stabilité financière a finalisé des normes internationales exigeant des « banques d'importance systémique mondiale » qu'elles conservent d'importants montants d'engagements subordonnés (par la loi, par contrat ou de manière structurelle) à certains passifs d'exploitation privilégiés, tels que les dépôts garantis ou assurés. Ces exigences relatives au ratio de capacité d'absorption des pertes (Total Loss Absorbing Capacity ou TLAC) ont vocation à assurer que les pertes sont absorbées par les

actionnaires ou les créanciers autres que les créanciers au titre des passifs d'exploitation privilégiés, et sans recourir à des fonds publics.

Le 23 novembre 2016, la Commission européenne a rédigé plusieurs propositions de loi visant à amender un certain nombre de directives et de règlements clés, dont la directive CRD IV, le règlement CRD IV, la directive BRRD et le règlement relatif au mécanisme de résolution unique. Si elles étaient adoptées, ces propositions donneraient effet, entre autres, aux conditions TLAC du FSB et modifieraient les exigences applicables à l'« exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles » (MREL). L'entrée en vigueur des textes actuels et des nouvelles propositions ainsi que leur application au Groupe BPCE ou la prise de mesures dans ce cadre sont pour l'heure incertaines.

Le 16 novembre 2018, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2018 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'impacter l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

### **Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait porter préjudice à la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.**

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont évolué dans un environnement de taux d'intérêt bas et il semblerait que cette situation soit appelée à perdurer. Durant les phases de taux bas, les spreads de crédit tendent à se resserrer, de sorte que le Groupe BPCE pourrait ne pas pouvoir abaisser suffisamment les taux d'intérêt des dépôts pour compenser la baisse des revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché inférieurs. Les efforts du Groupe BPCE pour réduire les coûts des dépôts pourraient être restreints par l'importance, notamment sur le marché français, des produits d'épargne réglementés (notamment Livret A et PEL) rémunérés à des taux supérieurs au niveau actuel du marché. En outre, le Groupe BPCE pourrait subir une hausse des remboursements anticipés et des renégociations des crédits immobiliers et autres prêts à taux fixe aux particuliers et aux entreprises dans la mesure où la clientèle pourrait chercher à profiter de la baisse des coûts d'emprunt. Combinée à l'émission de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt ayant cours sur le marché, cette situation pourrait se traduire par la diminution globale du taux d'intérêt moyen du portefeuille de prêts du Groupe BPCE. La réduction des spreads de crédit et le recul des revenus de la banque de détail résultant de la baisse des taux d'intérêt du portefeuille pourraient porter préjudice à la rentabilité des activités de banque de détail et à la situation financière globale du Groupe BPCE. Par ailleurs, si les taux de marché devaient repartir à la hausse et si les stratégies de couverture du Groupe BPCE s'avéraient inefficaces ou n'assuraient qu'une couverture partielle de cette fluctuation de valeur, le Groupe BPCE pourrait voir sa rentabilité affectée. Un environnement de taux durablement bas pourrait également se traduire par un aplatissement de la courbe des taux sur le marché de manière plus générale, ce qui pourrait réduire la prime générée par les activités de financement du Groupe BPCE et impacter négativement sa rentabilité et sa situation financière. L'aplatissement de la courbe des taux pourrait également inciter les établissements financiers à se lancer dans des activités plus risquées afin de dégager le niveau de rendement souhaité, ce qui aurait pour effet d'accroître le risque et la volatilité du marché.

Les stress-tests réalisés par le Groupe BPCE sur les activités de marché démontrent que le stress-test hypothétique le plus sensible est le scénario « crise de liquidité » et que le scénario historique le plus impactant est celui de « crise des souverains 2011 », principalement sur le périmètre Banque de Grande Clientèle de Natixis (se reporter au chapitre 6.8.4 Risques de marché - informations quantitatives du document de référence 2018).

A titre d'information, la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe BPCE à un an selon quatre scénarios (« hausse des taux », « baisse des taux », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central, indique, au 30 septembre 2018, la « baisse des taux » comme le scénario le plus défavorable avec une perte de 203 millions d'euros envisagée sur une année glissante (se référer au chapitre 6.9.4 Gestion du risque structurel de taux d'intérêt du document de référence 2018).

### **La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.**

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourraient donner lieu à des redressements fiscaux.

## **Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.**

La directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit (la « BRRD ») et le Mécanisme de résolution unique (défini ci-dessous), tels que transposés dans le droit français par un décret-loi en date du 20 août 2015 (ordonnance no 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière), confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés ou convertis en instruments de fonds propres, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont dispose les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L 511.31 et L.512.107-6 du Code Monétaire et Financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un mécanisme légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe, en mobilisant si besoin, jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres de tous les affiliés contributeurs. En raison de cette solidarité légale, pleine et entière, un ou plusieurs affiliés ne saurait se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concerné par des mesures de résolution au sens de la directive 2014/59 UE, sans que l'ensemble des affiliés le soit également.

En cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes de tous les affiliés seraient traités selon leur rang et dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de façon identique et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres pari passu, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres pari passu, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. En cas de résolution, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

Seules les entités, qui ne seraient pas elles-mêmes concernées par des mesures de liquidation judiciaire ou de résolution, et qui ne contribuent pas à la solidarité du Groupe, sont écartées des mesures de contribution au renflouement des situations de défaillance des autres affiliés.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments.

Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 6.3.5 gestion de la solvabilité du groupe du document de référence 2018.

## **Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.**

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des joint-ventures auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer significativement la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture (à titre d'illustration, se référer à la note 12.4 partenariats et entreprises associées du document de référence 2018).

## **Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.**

Le Groupe BPCE mettra en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique en cours, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Le présent document contient des informations prospectives qui sont par nature soumises à des incertitudes. En particulier, en relation avec le plan stratégique 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé certains objectifs financiers, dont des synergies de revenus entre les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les métiers de Natixis ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et TLAC, des initiatives et priorités stratégiques, ainsi que la gestion de la charge du risque rapportée aux encours de crédit. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

## **Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc.. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent dans le chapitre 5 rapport financier, note 2.3 recours à des estimations du document de référence 2018.

**BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.**

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne) ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées étant des établissements de crédit soumis à la réglementation française. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France et Banque Palatine. Alors que les banques régionales et certains autres membres du groupe de sociétés affiliées (les « entités contributrices ») sont tenus d'apporter un soutien similaire à BPCE, rien ne garantit que les bénéficiaires du mécanisme de solidarité financière seront supérieurs aux coûts.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits au chapitre 5.6.3 notes annexes aux comptes individuels annuels de BPCE, note 1.2 mécanisme de garantie du document de référence 2018. Les banques régionales et les entités du groupe de sociétés affiliées sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéficiaires futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ces missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des entités contributrices.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe (y compris une des sociétés affiliées non contributrices) venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de BPCE et celle des autres entités contributrices, ainsi appelées en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière. Dans le cas extrême où cette situation entraînerait l'ouverture d'une procédure de résolution du groupe BPCE ou la liquidation judiciaire de BPCE, la mobilisation des ressources de BPCE et le cas échéant des entités contributrices au soutien de l'entité qui aurait initialement subi la difficulté financière pourrait impacter les porteurs des titres de BPCE et des entités contributrices, dont en premier lieu les titres de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1). Si la perte s'avérait supérieure au montant des fonds propres CET1 et des fonds propres AT1, les actifs de BPCE et le cas échéant des entités contributrices pourraient s'avérer insuffisants pour rembourser en totalité ou en partie les titres de fonds propres de catégorie 2 (Tier 2), les titres senior non-préférés et éventuellement les dettes seniors préférées. Dans un tel cas, les porteurs des titres impactés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

**La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités (pour de plus amples informations sur la contribution de chaque métier, se référer au chapitre 1.5 Chiffres clés 2018 du document de référence 2018). Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

**La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.**

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels. L'évolution de l'environnement économique (notamment les impôts ou d'autres mesures visant à limiter la rémunération des employés du secteur bancaire) pourrait contraindre le Groupe BPCE à transférer ses salariés d'une unité à une autre ou à réduire les effectifs de certaines de ses activités, ce qui pourrait entraîner des perturbations temporaires en raison du temps nécessaire aux employés pour s'adapter à leurs nouvelles fonctions, et réduire la capacité du Groupe BPCE à exploiter l'amélioration du contexte économique. Cela pourrait empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales ou d'efficacités potentielles.

Pour de plus amples informations, se référer au chapitre 2.5.1 les collaborateurs, acteurs de la construction et du développement du groupe du document de référence 2018.

## 2 GOUVERNANCE DE LA GESTION DES RISQUES

L'organisation de la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle permanent a évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les activités liées à la conformité, à la coordination des contrôles permanents, y compris la révision finances, et à la veille réglementaire ont été rattachées au Secrétariat Général Groupe ; elles sont ainsi regroupées avec la Direction Juridique, les Affaires publiques, la gouvernance et le département missions et relation superviseurs.



# 3 GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES

## 3.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Le cadre réglementaire est décrit dans le rapport Pilier 2018 du Groupe BPCE mis à jour des éléments repris ci-après (chapitre 3 – pages 28 à 29).

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ils font l'objet d'un calcul transitoire ayant pour but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III. Ces mesures transitoires concernent principalement :

- l'évolution des ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 est de 4,5 %, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 est de 6 % et enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux est de 8 % ;
- l'évolution des coussins de capital, dont la mise en application est annuellement progressive à partir de l'exercice 2016 et jusqu'en 2019 :
  - le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque (0,625 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, augmenté de 0,625 % par an jusqu'en 2019),
  - le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 est de 0,625 %. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin contra cyclique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %,
  - le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le groupe (0,25 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, augmenté de 0,25 % par an jusqu'en 2019).
- l'intégration progressive des dispositions de Bâle III :
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant de bénéfices futurs et liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10 % depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont intégralement déduits en 2019,
  - les instruments de dette hybride éligibles aux fonds propres en Bâle II, et qui ne le sont plus du fait de la nouvelle réglementation, peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause du maintien des acquis. Conformément à cette dernière, ils sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, 30 % du stock global déclaré au 31 décembre 2013 est encore reconnu, puis 20 % en 2020 et ainsi de suite les années suivantes. La partie non reconnue peut être admise dans la catégorie inférieure de fonds propres si elle remplit les critères correspondants.

## Exigences au titre du Pilier II

---

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète le Pilier I. Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2019, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe BPCE est de 9,75 % de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50 % et le coussin systémique mondial de 1 %.

## Périmètre prudentiel

---

Le Groupe BPCE est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque centrale européenne (BCE), l'autorité de supervision européenne. A cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. La principale différence entre ces deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des sociétés d'assurance qui sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire.

Les sociétés d'assurance mises en équivalence dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel sont les suivantes :

- Surassur ;
- Muracef ;
- Coface ;
- Natixis Assurances ;
- Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions ;
- Prépar-Vie ;
- Prépar-IARD ;
- Nexgen Reinsurance Limited.

Les sociétés d'assurance suivantes sont mises en équivalence à la fois dans le périmètre de consolidation statutaire et dans le périmètre de consolidation prudentiel :

- CNP Assurances
- Caisse Garantie Immobilière du Bâtiment;
- Parnasse Garanties.

## Passage du bilan comptable au bilan prudentiel

---

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe BPCE au 30 juin 2019.

Le tableau de passage du bilan comptable au bilan prudentiel au 31 décembre 2018 est présenté aux pages 30 et 31 du rapport Pilier III 2018.

Les différences entre les données du périmètre statutaire et celles du périmètre prudentiel font principalement suite au retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel (cf. description du périmètre prudentiel infra) et à la réintégration des opérations intra-groupe liées à ces filiales.

⇒ TABLEAU 1 – DIFFERENCES LIEES AUX ECARTS ENTRE LES PERIMETRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET REGLEMENTAIRE

Actif au 30 juin 2019 (en M€)	Périmètre statutaire BPCE	Retraitements prudentiels	Périmètre prudentiel BPCE
Caisses, banques centrales	92 718	67	92 785
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	206 087	(27)	206 060
- Dont titres de dettes	25 474	(12)	25 462
- Dont instruments de capitaux propres	33 074	0	33 074
- Dont prêts (hors pensions)	8 248	(30)	8 218
- Dont opérations de pensions	74 808	7	74 815
- Dont dérivés de transaction	48 673	8	48 681
- Dont dépôts de garantie versés	15 810	0	15 810
Instruments dérivés de couverture	9 885	0	9 885
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	44 910	92	45 002
Titres au coût amorti	33 377	29	33 406
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	94 367	(1 143)	93 224
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	675 576	2 751	678 327
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	8 706	0	8 706
Placements des activités d'assurance	117 203	(116 420)	783
Actifs d'impôts courants	1 049	(89)	960
Actifs d'impôts différés	2 891	(178)	2 713
Comptes de régularisation et actifs divers	31 023	(103)	30 920
Actifs non courants destinés à être cédés	3 999	0	3 999
Participations dans les entreprises mises en équivalence	4 219	3 854	8 073
Immeubles de placement	785	0	785
Immobilisations corporelles	6 333	(132)	6 201
Immobilisations incorporelles	1 027	(252)	775
Ecarts d'acquisition	4 468	(332)	4 136
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>1 338 624</b>	<b>(111 884)</b>	<b>1 226 740</b>

Passif au 30 juin 2019 (en M€)	Périmètre statutaire BPCE	Retraitements prudentiels	Périmètre prudentiel BPCE
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	201 708	(1739)	199 969
- Dont ventes à découvert	22 809	2	22 811
- Dont autres passifs émis à des fins de transaction	91 443		91 443
- Dont dérivés de transaction	49 149	6	49 155
- Dont dépôt de garantie reçus	7 891	20	7 911
- Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	30 416	(1767)	28 649
Instruments dérivés de couverture	16 852		16 852
Dettes représentées par un titre	240 119	1 021	241 140
Dettes envers les établissements de crédit	87 609	(4398)	83 211
Dettes envers la clientèle	545 582	1 671	547 253
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	263		263
Passifs d'impôts courants	936	(56)	880
Passifs d'impôts différés	889	(416)	473
Comptes de régularisation et passifs divers	36 958	2	36 960
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	3 367		3 367
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	106 383	(106383)	
Provisions	6 124	(107)	6 017
Dettes subordonnées	17 413	(637)	16 776
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>67 704</b>	<b>10</b>	<b>67 714</b>
Capital et réserves liées	25 207		25 207
Réserves consolidées	40 243	10	40 253
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat	956		956
Résultat de la période	1 298		1 298
Participations ne donnant pas le contrôle	6 716	(851)	5 865
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 338 624</b>	<b>(111 884)</b>	<b>1 226 740</b>

Les différences entre les données du périmètre statutaire et celles du périmètre prudentiel font suite au retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel (cf. description du périmètre prudentiel infra) et à la réintégration des opérations intra-groupe liées à ces filiales.

## 3.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres.

Ils sont ordonnés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions. Le détail des différentes catégories de fonds propres par composantes figure aux pages 32 à 33 du rapport Pilier III 2018.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

⇒ TABLEAU 2 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASES

<i>en millions d'euros</i>	<b>30/06/2019</b> Bâle III Phasé (1)	<b>31/12/2018</b> Bâle III Phasé (1)
Capital et réserves liées	25 207	23 513
Réserves consolidées	40 253	39 052
Résultat de la période	1 298	3 026
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	956	613
<b>Capitaux propres consolidés part du groupe</b>	<b>67 714</b>	<b>66 204</b>
TSSDI classés en capitaux propres	(683)	(683)
<b>Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres</b>	<b>67 031</b>	<b>65 521</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	4 816	4 859
- Dont filtres prudentiels		
Déductions	(5 562)	(5 098)
- Dont écarts d'acquisition (2)	(4 113)	(4 138)
- Dont immobilisations incorporelles (2)	(806)	(960)
- Dont engagements de paiement irrévocables	(643)	
Retraitements prudentiels	(3 034)	(3 104)
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	(385)	(252)
- Dont Prudent Valuation	(548)	(545)
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (3)</b>	<b>63 251</b>	<b>62 178</b>
Fonds propres additionnels de catégorie 1	253	344
<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>63 504</b>	<b>62 522</b>
Fonds propres de catégorie 2	14 105	14 360
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>77 609</b>	<b>76 882</b>

(1) Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires

(2) Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente

(3) Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 24 940 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 30 juin 2019 et 24 128 millions d'euros au 31 décembre 2018

Le détail de la composition des fonds propres prudentiels par catégories tel que requis par le règlement d'exécution n° 1423/2013 est publié à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres additionnels de catégorie 1 et 2, des autres instruments éligibles à la TLAC, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution n° 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

⇒ TABLEAU 3 – VARIATION DES FONDS PROPRES CET1

<i>en millions d'euros</i>	<b>Fonds propres</b> <b>CET1</b>
<b>31/12/2018</b>	<b>62 178</b>
Emissions de parts sociales	576
Résultat net de distribution prévisionnelle	1 103
Autres éléments	(606)
<b>30/06/2019</b>	<b>63 251</b>

⇒ TABLEAU 4 – DETAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE (INTERETS MINORITAIRES)

<i>en millions d'euros</i>	<b>Intérêts minoritaires</b>
<b>Montant comptable (périmètre prudentiel) - 30/06/2019</b>	<b>5 865</b>
TSSDI classés en intérêts minoritaires	(151)
Minoritaires non éligibles	(746)
Distribution prévisionnelle	
Ecrêtement sur minoritaires éligibles	(152)
Autres éléments	
<b>Montant prudentiel - 30/06/2019</b>	<b>4 816</b>

⇒ TABLEAU 5 – VARIATION DES FONDS PROPRES AT1

<i>en millions d'euros</i>	<b>Fonds propres AT1</b>
<b>31/12/2018</b>	<b>344</b>
Remboursements	(115)
Emissions	
Effet change	24
Ajustements transitoires	
<b>30/06/2019</b>	<b>253</b>

⇒ TABLEAU 6 – VARIATION DES FONDS PROPRES TIER 2

<i>en millions d'euros</i>	<b>Fonds propres Tier 2</b>
<b>31/12/2018</b>	<b>14 360</b>
Remboursement titres subordonnés	(13)
Décote prudentielle	(293)
Nouvelles émissions de titres subordonnés	
Déductions et ajustements transitoires	(3)
Effet change	54
<b>30/06/2019</b>	<b>14 105</b>

### 3.3 EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RISQUES PONDERES

#### Exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

⇒ TABLEAU 7 – SYNTHÈSE DES RISQUES PONDERES

	30/06/201		31/12/2018
<i>en millions d'euros</i>	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés
<b>Risques de crédit( hors risque de contrepartie)</b>	<b>332 275</b>	<b>26 582</b>	<b>318 497</b>
- dont approche standard (AS)	131 510	10 521	134 949
- dont approche fondée sur les notations internes (NI)	59 341	4 747	48 135
- dont approche avancée sur les notations internes	100 653	8 052	97 055
- dont actions traitées en méthode de pondération simple	40 772	3 262	38 357
<b>Risque de contrepartie</b>	<b>11 540</b>	<b>923</b>	<b>10 803</b>
- dont méthode de l'évaluation au prix de marché	8 546	684	8 075
- dont méthode de l'exposition initiale	-	-	-
- dont méthode standard	-	-	-
- dont méthode modèle interne	-	-	-
- dont montant des expositions en risque lié à la contribution au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale	436	35	411
- dont CVA	2 558	205	2 317
<b>Risque de règlement</b>	<b>1</b>		<b>6</b>
<b>Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire</b>	<b>4 443</b>	<b>355</b>	<b>5 134</b>
- dont approche fondée sur les notations internes (NI)	1 393	111	1 695
- dont approche prudentielle (AP) fondée sur les notations internes	-	-	-
- dont approche standard (AS)/approche prudentielle simplifiée (APS)	3 050	244	3 439
<b>Risque de marché</b>	<b>10 933</b>	<b>875</b>	<b>10 604</b>
- dont approche standard (AS)	6 809	545	6 159
- dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	4 124	330	4 444
<b>Risque opérationnel</b>	<b>38 057</b>	<b>3 045</b>	<b>38 057</b>
- dont approche indicateur de base	-	-	-
- dont approche standard	38 057	3 045	38 057
- dont approche de mesure avancée	-	-	-
<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)</b>	<b>9 990</b>	<b>799</b>	<b>9 319</b>
Ajustement du plancher	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>407 241</b>	<b>32 579</b>	<b>392 420</b>

Note : les risques pondérés et exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie sont présentés selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 (risque de contrepartie à part et y compris CVA et risque lié à la contribution au fonds de défaillance)

⇨ TABLEAU 8 – RISQUES PONDERES PAR TYPE DE RISQUES ET DE METIERS

<i>en millions d'euros</i>		Bâle III phasé				
		Risque de crédit *	CVA	Risque de marché	Risque opérationnel	Total
Banque de Proximité	31 décembre 2018	262 922	564	1 154	25 804	290 444
	30 juin 2019	272 479	622	1 590	25 804	300 495
Gestion d'actifs et de fortune	31 décembre 2018	7 041	0	0	4 656	11 697
	30 juin 2019	7 573	0	0	4 656	12 229
Banque de Grande Clientèle	31 décembre 2018	43 755	1 660	7 292	7 053	59 760
	30 juin 2019	45 732	1 534	7 510	7 053	61 830
Autres	31 décembre 2018	27 724	93	2 158	544	30 519
	30 juin 2019	29 907	402	1 833	544	32 687
	31 décembre 2018	341 441	2 317	10 604	38 057	392 419
<b>Total des risques pondérés</b>	30 juin 2019	<b>355 692</b>	<b>2 558</b>	<b>10 933</b>	<b>38 057</b>	<b>407 241</b>

\*y compris le risque de règlement livraison

⇨ TABLEAU 9 – PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE NON DEDUITES DES FONDS PROPRES

*en millions d'euros*

Filiales assurances concernées	Siren	VALEUR EXPOSEE AU RISQUE	MONTANTS D'EXPOSITIONS PONDEREES
PREPAR VIE	323087379	337	1 247
COFACE	552069791	638	1 851
PREPAR IARD	343158036	34	126
BPCE ASSURANCES	350663860	443	1 638
MURACEF	324154863	55	204
CNP ASSURANCES	341737062	2 620	7 597
BPCE VIE	349004341	1 828	6 763
BPCE PREVOYANCE	352259717	59	219
BPCE IARD	401380472	96	355
SURASSUR	484066980	82	303
NEXGEN	200343668	10	36

## 3.4 GESTION DE LA SOLVABILITE DU GROUPE

### Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité

⇒ TABLEAU 10 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITE BALE III PHASE

<i>en millions d'euros</i>	<b>30/06/2019</b> <b>Bâle III phasé</b>	<b>31/12/2018</b> <b>Bâle III phasé</b>
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	63 251	62 178
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	253	344
<b>TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1)</b>	<b>63 504</b>	<b>62 522</b>
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	14 105	14 360
<b>TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>77 609</b>	<b>76 882</b>
Expositions en risque au titre du risque de crédit	355 691	341 437
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	1	6
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	2 558	2 317
Expositions en risque au titre du risque de marché	10 933	10 604
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	38 057	38 057
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE</b>	<b>407 241</b>	<b>392 420</b>
<b>Ratios de solvabilité</b>		
Ratio de Common Equity Tier 1	15,5%	15,8%
Ratio de Tier 1	15,6%	15,9%
Ratio de solvabilité global	19,1%	19,6%

### Évolution de la solvabilité du Groupe BPCE sur le premier semestre 2019

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 15,5 % au 30 juin 2019 à comparer à 15,8 % au 31 décembre 2018.

Plusieurs éléments exceptionnels ont eu une incidence sur le ratio de Common Equity Tier 1 :

- la mise en œuvre de la norme IFRS 16 (-5 points de base) ;
- la déduction, sur instruction du superviseur, de la partie des contributions au FRU et au FGDR constatée sous forme des engagements de paiement irrévocables (-13 points de base) ;
- l'intégration au sein de BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres (-20 points de base) ;

Par ailleurs, l'évolution du ratio de Common Equity Tier 1 sur le premier semestre 2019 s'explique par :

- la croissance des fonds propres Common Equity Tier 1, portée notamment par les résultats mis en réserve (+33 points de base) et la collecte de parts sociales (+21 points de base) ;
- l'augmentation des risques pondérés (-49 points de base).

Au 30 juin 2019, le ratio de Tier 1 s'élève à 15,6 % et le ratio global à 19,1 %, à comparer respectivement à 15,9 % et 19,6 % au 31 décembre 2018.



## Passage du bilan statutaire à l'exposition de levier

Le ratio de levier du Groupe BPCE, calculé selon les règles de l'acte délégué publié par la Commission européenne le 10 octobre 2014, s'élève à 5,2 % au 30 juin 2019, sur la base des fonds propres de catégorie 1 phasés.

Il est à préciser que le Groupe BPCE n'exclut pas l'épargne centralisée pour la détermination de son exposition conformément à une décision de la Banque centrale européenne. Si cette exemption était de nouveau autorisée, suite à la décision du 13 juillet 2018 de la Cour de justice de l'Union européenne et à la nouvelle demande d'exemption formulée par le Groupe BPCE auprès de la BCE, le ratio de levier s'élèverait à 5,5 %.

⇒ TABLEAU 11 – PASSAGE DU BILAN STATUTAIRE A L'EXPOSTION DE LEVIER

en millions d'euros	30/06/2019	31/12/2018
<b>Total des actifs consolidés selon les états financiers publiés</b>	1 338 624	1 273 926
Ajustement liés aux investissements dans des entités bancaires, financières, d'assurance ou commerciales qui sont consolidés à des fins comptables, mais en dehors du périmètre de consolidation	(111 884)	(105 014)
Ajustement des actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au cadre comptable opérationnel mais exclus de la mesure d'exposition au ratio de levier		
Ajustements relatifs aux instruments financiers dérivés	(40 890)	(33 528)
Ajustements relatifs aux opérations de pensions, prêts/emprunts de titres et assimilés	(20 761)	(20 356)
Ajustement s relatifs aux engagements donnés (conversion des montants en équivalents-crédits des expositions hors bilan)	74 116	74 055
Autres ajustements	(6 446)	(5 672)
<b>Total expositions de levier</b>	1 232 758	1 183 411

Sans tenir compte des émissions subordonnées non éligibles au niveau des fonds propres additionnels de catégorie 1, le ratio de levier du Groupe BPCE s'élève à 5,1%.

## Ratio conglomérat

### ANNEXES

### Conglomérat financier

#### Ratio conglomérat financier

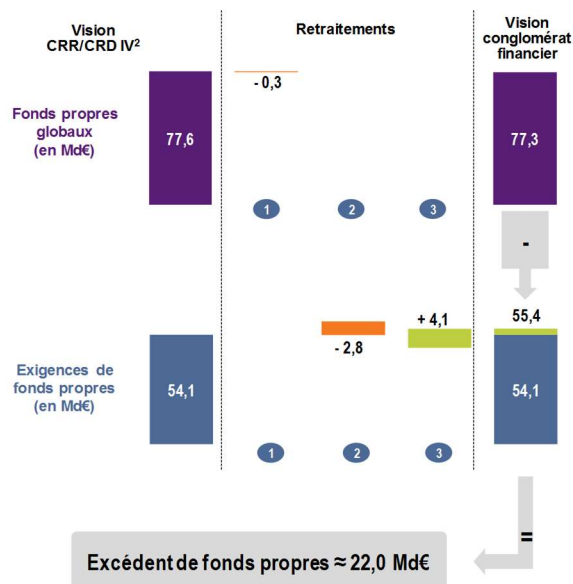


#### Retraitements appliqués

- 1 passage périmètre prudentiel au périmètre statutaire<sup>3</sup>
- 2 annulation des exigences de fonds propres des entreprises d'assurance calculées selon CRR/CRD IV
- 3 intégration de la marge de solvabilité calculée selon Solvency 2

#### Conséquences

- Des retraitements non significatifs sur les fonds propres
- Un retraitement net des EFP de 1,3 Md€, < 5 % des EFP



<sup>1</sup> EFP = exigences de fonds propres, soit 13,27 % des risques pondérés selon CRR/CRD IV <sup>2</sup> Estimation – Tenant compte des dispositions transitoires; sous réserve des dispositions de l'article 26.2 du règlement (UE) numéro 575/2013  
<sup>3</sup> La principale différence entre les deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des entreprises d'assurance, consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire

## RATIO MREL

---

Le ratio MREL (*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*) est défini par la Directive européenne dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*).

Le ratio MREL est une exigence minimale de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution. Il correspond au montant de fonds propres et de passifs éligibles, exprimé en pourcentage du total des passifs et des fonds propres, après certains retraitements. Ce total des passifs et des fonds propres est appelé *Total Liabilities and Own Funds* ou TLOF.

Sont éligibles au numérateur du ratio MREL les fonds propres prudentiels, les titres subordonnés ayant une échéance résiduelle de plus d'un an (y compris non éligibles prudemment et la part décotée des Tier 2), les dettes senior non préférées ayant une échéance résiduelle de plus d'un an et certaines dettes senior préférées d'échéance résiduelle de plus d'un an.

Ce ratio MREL sert à calibrer une exigence de passifs éligibles et ne préjuge pas des dettes qui feraient effectivement l'objet d'une mesure de renflouement interne ou *bail-in*.

En 2018, le Groupe BPCE a reçu des autorités de résolution sa première exigence de MREL au niveau consolidé qui est respectée depuis lors. Cette exigence est revue annuellement par le Conseil de résolution unique et pourra potentiellement changer dans le cadre de l'évolution du cadre réglementaire européen.

A des fins de communication, cette exigence a été exprimée en pourcentage des actifs pondérés des risques (notion mieux connue des investisseurs et analystes) à fin 2016 : elle est de 24,97 %.

Au 30 juin 2019, le Groupe BPCE présentait un ratio MREL largement supérieur au niveau d'exigence.

## RATIO TLAC

---

Ce ratio est défini par un document de novembre 2015 du Conseil de stabilité financière ou *Financial Stability Board* (FSB). Il concerne les banques d'importance systémique mondiale ou G-SIBs. Il poursuit le même objectif que le ratio MREL. Le Groupe BPCE figure sur la liste des G-SIBs.

L'exigence de ratio TLAC a été transposée en droit de l'Union européenne par le règlement dit « CRR2 ».

Le numérateur est composé pour le Groupe BPCE de ses fonds propres et des émissions de BPCE SA non comptées en fonds propres de type Additional Tier 1, Tier 2 et Senior Non Preferred dont la maturité résiduelle est d'au moins un an.

Une première exigence est de 16 % des actifs pondérés des risques (*Risk Weighted Assets - RWA*), niveau auquel s'ajoute, une exigence globale de coussins de fonds propres (incluant un coussin de conservation de 2,5 %, un coussin G-SII de 1 % et le coussin contra-cyclique). Le total fait 19,5 %, auquel doit être ajouté le coussin contra-cyclique.

Une deuxième exigence exprimée en pourcentage de l'exposition en levier est de 6 %.

Les exigences TLAC augmenteront le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 18 % des actifs pondérés des risques – niveau auquel il faudra ajouter l'exigence globale de coussins – et 6,75 % de l'exposition en levier.

La réglementation prévoit la possibilité d'inclure au numérateur du TLAC des dettes senior préférées selon un quota pouvant aller à partir de 2022 jusqu'à 3,5 % des actifs pondérés des risques. Dans les calculs ci-dessous relatifs au TLAC le Groupe BPCE ne prend pas en compte ce quota de dettes senior préférées.

Au 30 juin 2019, le ratio TLAC du Groupe BPCE s'élève à 23,3 % des actifs pondérés des risques (à noter que dans la présentation des résultats du Groupe BPCE du 2<sup>ème</sup> trimestre et 1<sup>er</sup> semestre 2019 publiée le 1<sup>er</sup> août 2019, un ratio TLAC pro forma de 23,2% au 30/06/2019 a été publié) et 7,7 % de l'exposition en levier. Il est supérieur aux exigences respectives de 19,5 % des actifs pondérés des risques (exigence à laquelle il faut ajouter le coussin contra-cyclique de 0,02 % au 30 juin 2019) et de 6 % de l'exposition en levier.

<b>Eléments de TLAC liés aux fonds propres réglementaires et ajustements</b>	
Actions ordinaires et autres éléments de CET1	63 251
Autres éléments de Tier 1 (AT1) avant ajustements de TLAC	253
Autres ajustements	109
<b>Instruments de Tier 1 éligibles aux termes du dispositif de TLAC</b>	<b>63 613</b>
Fonds propres Tier 2	14 105
Fraction amortie des instruments de Tier 2 quand la durée de vie résiduelle dépasse 1 an	676
<b>Instruments de Tier 2 éligibles aux termes du dispositif de TLAC</b>	<b>14 781</b>
<b>TLAC liée aux fonds propres réglementaires</b>	<b>78 394</b>
<b>Eléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires</b>	
Instruments de dette senior non préférée	16 486
<b>TLAC non liée aux fonds propres réglementaires</b>	<b>16 486</b>
<b>Capacité totale d'absorption de pertes (éléments de TLAC)</b>	<b>94 881</b>
<b>Actifs pondérés et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la TLAC</b>	
<b>Total des actifs pondérés des risques (RWA)</b>	<b>407 241</b>
<b>Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier</b>	<b>1 232 758</b>
<b>Ratios TLAC</b>	
<b>TLAC (en pourcentage des actifs pondérés des risques, RWA)</b>	<b>23,3%</b>
<b>TLAC (en pourcentage de l'exposition aux fins du ratio de levier)</b>	<b>7,7%</b>

La hiérarchie des créanciers pour les éléments constitutifs du TLAC est la suivante par ordre de priorité de remboursement : dette senior non préférée, dette subordonnée éligible à l'émission en fonds propres de catégorie 2 et dette subordonnée éligible à l'émission en fonds propres additionnels de catégorie 1.

Les passifs éligibles et leurs caractéristiques sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

## 3.5 INFORMATIONS QUANTITATIVES DETAILLEES

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

⇒ TABLEAU 13 – COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS PAR CATEGORIE

Le détail de la composition des fonds propres prudentiels par catégories tel que requis par le règlement d'exécution n° 1423/2013 est publié à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/informations-reglementees>.

⇒ TABLEAU 14 – FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019 Bâle III phasé	31/12/2018 Bâle III phasé
Instruments de fonds propres AT1 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité*	275	366
Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10%	(22)	(22)
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1		
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)</b>	<b>253</b>	<b>344</b>

\* Montant après application des dispositions transitoires: correspond à 30 % de l'encours des titres subordonnés à durée indéterminée au 30/06/2019 et 40 % au 31/12/2018.

⇒ TABLEAU 15 – EMISSIONS DE TITRES SUPERSUBORDONNEES AU 30 JUIN 2019

Emetteur	Date d'émission	Devise	Encours en devise d'origine (en millions)	Encours net (en millions d'euros) (1)	Encours net prudentiel (en millions d'euros)
NATIXIS	25/01/2005	EUR	156	152	45
BPCE	06/08/2009	EUR	374	374	112
BPCE	06/08/2009	USD	444	390	117
<b>TOTAL</b>				<b>916</b>	<b>275</b>

(1) Nominal converti en € au cours de change en vigueur à la date d'arrêté

⇒ TABLEAU 16 – FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 AU 30 JUIN 2019

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres Tier 2
<b>Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles</b>	<b>14 835</b>
Instruments de fonds propres Tier 2 détenus par l'établissement	(75)
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité*	19
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	(1 269)
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	595
<b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (TIER 2)</b>	<b>14 105</b>

\* Montant après application des dispositions transitoires: correspond à 30 % de l'encours des titres subordonnés à durée indéterminée au 30/06/2019.

⇒ TABLEAU 17 – ÉMISSIONS DE TITRES SUBORDONNES AU 30 JUIN 2019

Emetteur	Date d'émission	Date d'échéance	Devise	Encours en devise d'origine (en millions)	Encours (en millions d'euros)	Encours net prudentiel (en millions d'euros)
BPCE	18/07/2013	18/07/2023	EUR	1 000	1 000	810
BPCE	22/10/2013	22/10/2023	USD	1 500	1 317	1 137
BPCE	21/01/2014	21/07/2024	USD	1 500	1 317	1 317
BPCE	16/04/2014	16/04/2029	GBP	750	838	838
BPCE	25/07/2014	25/06/2026	EUR	350	350	350
BPCE	25/07/2014	25/06/2026	EUR	525	525	525
BPCE	08/07/2014	08/07/2026	EUR	1 000	1 000	1 000
BPCE	11/07/2014	11/07/2024	USD	800	702	702
BPCE	15/09/2014	15/03/2025	USD	1 250	1 098	1 098
BPCE	30/09/2014	30/09/2024	EUR	410	410	410
BPCE	30/01/2015	30/01/2025	JPY	27 200	222	222
BPCE	30/01/2015	30/01/2025	JPY	7 900	65	65
BPCE	30/01/2015	30/01/2025	JPY	13 200	108	108
BPCE	17/02/2015	17/02/2027	EUR	240	240	238
BPCE	17/02/2015	17/02/2027	EUR	371	371	371
BPCE	24/03/2015	12/03/2025	EUR	375	375	375
BPCE	26/03/2015	26/03/2025	CNY	750	96	96
BPCE	17/04/2015	17/04/2035	USD	270	237	237
BPCE	29/04/2015	17/04/2035	USD	100	88	88
BPCE	29/04/2015	17/04/2035	USD	30	26	26
BPCE	01/06/2015	01/06/2045	USD	130	114	114
BPCE	17/06/2015	17/12/2025	SGD	150	97	97
BPCE	29/09/2015	29/09/2025	CHF	50	45	45
BPCE	27/10/2015	27/10/2025	AUD	175	108	108
BPCE	30/11/2015	30/11/2027	EUR	750	750	750
BPCE	11/12/2015	11/12/2025	JPY	25 100	205	205
BPCE	11/12/2015	11/12/2025	JPY	10 100	82	82
BPCE	11/12/2015	11/12/2025	JPY	500	4	4
BPCE	17/03/2016	17/03/2031	EUR	60	60	60
BPCE	17/03/2016	17/03/2036	USD	150	132	132
BPCE	01/04/2016	01/04/2026	USD	750	658	658
BPCE	22/04/2016	22/04/2026	EUR	750	750	750
BPCE	03/05/2016	03/05/2046	USD	200	176	176
BPCE	03/06/2016	03/06/2026	SGD	130	84	84
BPCE	19/07/2016	19/07/2026	EUR	696	696	696
BPCE	13/07/2016	13/07/2026	JPY	35 700	291	291
BPCE	13/07/2016	13/07/2026	JPY	17 300	141	141
CFF	00/01/1900	06/03/2023	EUR	10	10	7
Natixis	06/09/2002	06/09/2022	EUR	20	20	13
Natixis	29/11/2002	29/11/2027	EUR	46	46	46
Natixis	09/01/2003	09/01/2033	EUR	53	53	53
Natixis	01/04/2003	09/01/2033	EUR	7	7	7
Natixis	15/12/2006	15/12/2021	EUR	500	500	244
Natixis	31/05/2007	31/05/2022	EUR	100	100	59
<b>TOTAL</b>					<b>15 514</b>	<b>14 835</b>

⇒ TABLEAU 18 – VALEURS DES EXPOSITIONS ET DES RISQUES PONDERES UTILISES DANS LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE AU 30 JUIN 2019

Ventilation par Pays (en millions d'euros)	Taux de coussin de fonds propres contracyclique	Expositions	Risques pondérés	Taux du coussin contracyclique spécifique à l'établissement	Exigence de coussin contracyclique spécifique à l'établissement
Tcheque, republique	1,25%	15	8		
Royaume-uni	1,00%	8 203	3 501		
Hong kong	2,50%	2 679	708		
Islande	1,75%	5	4		
Lituanie	1,00%	553	206		
Norvege	2,00%	553	206		
Suede	2,00%	542	308		
Slovaquie	1,25%	58	28		
Autres pays pondérés à 0%		794 609	322 394		
<b>TOTAL</b>		<b>806 729</b>	<b>327 160</b>	<b>0,0194%</b>	<b>79</b>

⇨ TABLEAU 19 – RATIO DE LEVIER

Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 62 du rapport Pilier III 2018.

	30/06/2019	31/12/2018	
<b>Exposition au bilan</b>			
1	Eléments du bilan (hors dérivés et opérations de pension)	1 077 795	1 016 905
2	(Montants des actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de Bâle III Tie-	6 446	- 5 672
3	<b>Total des expositions au bilan</b> (hors dérivés et opérations de pension)	1 071 349	1 011 233
<b>Expositions relatives aux instruments dérivés</b>			
4	Coût de remplacement des instruments dérivés (le cas échéant, net de la marge de variation de trésorerie admissible et / ou de la compensation bilatérale)	8 485	7 752
5	Risque potentiel futur des instruments dérivés	21 914	23 087
6	Résultat brut de la garantie sur instruments dérivés fourni lorsque déduit de l'actif du bilan conformément au cadre comptable		
7	(Dédutions d'actifs de créances pour la marge de variation de trésorerie provenant des opérations sur produits dérivés)	- 15 629	- 12 940
8	(Exemption de la contrepartie centrale des expositions commerciales compensées par les clients)		
9	Montant notionnel des dérivés de crédit	9 730	11 253
10	(Montant notionnel des dérivés de crédit achetés pouvant être compensés)	- 6 824	- 8 766
11	<b>Total des expositions relatives aux dérivés</b>	17 676	20 387
<b>Opérations de pension</b>			
12	Expositions brutes des opérations de pension (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour les transactions comptables	90 379	94 908
13	(Compensation des opérations de pension)	- 27 217	- 24 155
14	Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	6 455	6 983
15	Risque de crédit de la contrepartie des SFT pour lesquelles les établissements agissent en qualité d'agent selon l'article 429ter (6) du CRR		
16	<b>Total des expositions relatives aux opérations de pension</b>	69 618	77 736
<b>Autres expositions hors bilan</b>			
17	Engagements de financement et de garantie donnés (montant brut)	167 119	167 636
18	(Ajustements pour conversion en équivalent-crédit)	- 93 003	- 93 581
19	<b>Total des expositions relatives aux engagements donnés</b>	74 116	74 055
<b>Capital et expositions totales</b>			
20	<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	63 504	62 522
21	<b>Total des expositions (somme des lignes 3, 11, 16 et 19)</b>	1 232 758	1 183 411
<b>Ratio de Levier</b>			
22	<b>Basel III ratio de levier</b>	5,15%	5,28%

## 4 RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

L'organisation de la gestion du risque de crédit, du risque de contrepartie et la méthodologie de mesure des risques sont décrites de manière détaillée au sein du document de référence 2019. La mesure des risques repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la direction des Risques assure la définition et le contrôle de performance.

Au premier semestre 2019, des évolutions significatives ont été effectuées.

Plusieurs normes ont été publiées et déployées au sein du groupe :

- Dans le cadre des normes relatives au nouveau défaut, dont le plan projet a été défini et qui sera déployé d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :
  - la norme de défaut sur l'affacturage a été définie et validée,
  - les normes sur la forbearance ont été complétées.
- La norme sur le financement spéculatif des biens immobiliers a été définie et validée.

Le dispositif de surveillance a été complété par une liste de « *triggers* » et « *early warning indicators* » ayant vocation à détecter de façon précoce les difficultés des clients, permettant ainsi d'apporter des solutions le plus en amont possible. Ces indicateurs seront progressivement déployés selon le plan projet relatif au traitement des recommandations du rapport « *bad loans* », soumis à la BCE au cours du premier semestre.

Les schémas délégataires des filiales du pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) (BPCE Lease, BPCE FACTOR, BPCE FINANCEMENT, CEGC et SOCFIM) ont été revus et harmonisés.

Le reporting « *leverage Finance* » a été complété de façon à couvrir l'intégralité des expositions concernées du groupe.

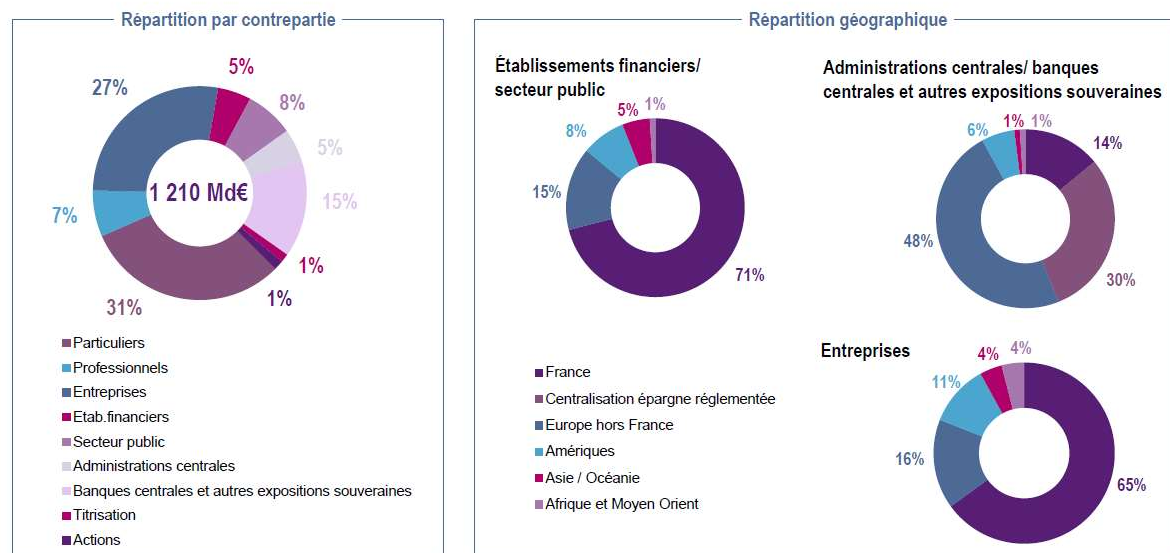


## 4.1 INFORMATIONS QUANTITATIVES

### Répartition des expositions brutes

#### ANNEXES

#### Répartition des expositions brutes au 30 juin 2019<sup>1</sup>



### Encours douteux

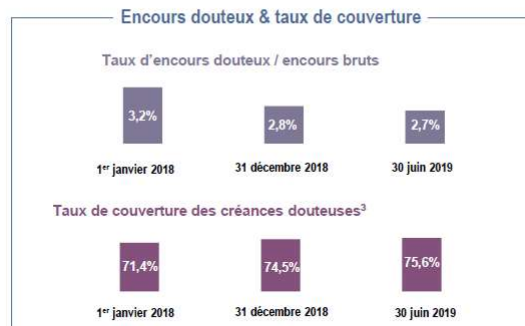
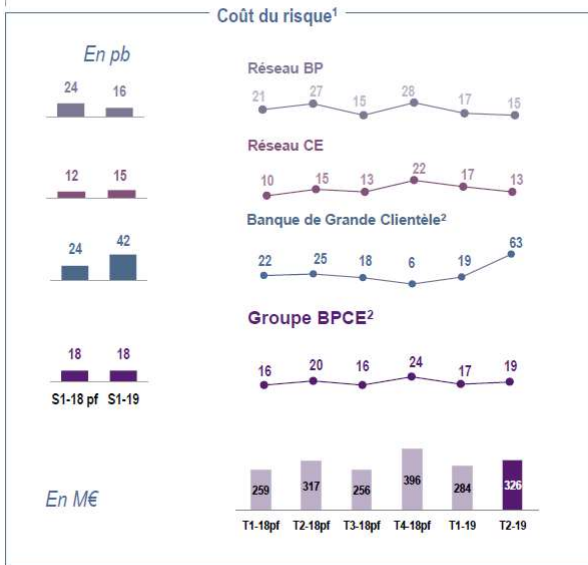
#### ANNEXES

#### Encours douteux et dépréciations

En milliards d'euros	30/06/2019	31/03/2019	31/12/2018
<b>Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit</b>	782,6	774,0	763,1
Dont encours S3	21,0	21,2	21,5
<b>Taux encours douteux / encours bruts</b>	2,7%	2,7%	2,8%
Total dépréciations constituées S3	9,7	9,7	9,7
<b>Dépréciations constituées / encours douteux</b>	45,9%	45,9%	45,0%
<b>Taux de couverture (y compris sûretés relatives aux encours dépréciés)</b>	75,6%	74,7%	74,5%

## RÉSULTATS S1-19 – FOCUS COÛT DU RISQUE

### Coût du risque toujours à un niveau bas et stable par rapport au S1-18, à 18 pb



- Dépréciation des créances douteuses (niveau 3) stable
- Taux d'encours douteux / encours bruts reste faible, à 2,7 %
- BGC : coût du risque T2-19 principalement lié à un dossier significatif

<sup>1</sup> Coût du risque en pb annualisés sur encours bruts de crédits à la clientèle début de période <sup>2</sup> Hors éléments exceptionnels au T3-18 (Banque de Grande Clientèle) et au T1-19 (Hors métiers) <sup>3</sup> Taux de couverture y compris sûretés relatives aux encours dépréciés

## 4.2 INFORMATIONS QUANTITATIVES DETAILLEES SUR LE RISQUE DE CREDIT

### Risque de crédit – informations générales

⇒ TABLEAU 24 – AGE DES EXPOSITIONS EN SOUFFRANCE AU 30 JUIN 2019

Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 97 du rapport Pilier III 2018

en millions d'euros	Valeurs comptables brutes		
	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 90 jours
Prêts	5 732	1 502	94
Encours de titres de créances -	-	-	-
<b>Expositions totales</b>	<b>5 732</b>	<b>1 502</b>	<b>94</b>

⇒ TABLEAU 28 – EXPOSITIONS NON PERFORMANTES ET RENEGOCIEES AU 30 JUIN 2019

Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 99 du rapport Pilier III 2018

en millions d'euros	Valeur comptable brute des expositions performantes et non performantes							Montant cumulé des dépréciations, provisions et des ajustements négatifs de juste valeur liés au risque de crédit				Sûretés reçues financières et garanties reçues	
	Total Général des encours en valeur brute	Dont performantes		Non Performantes			Sur expositions performantes		Sur expositions non performantes		Sur les expositions non performantes	Dont expositions renégociées	
		Dont performantes mais en souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Dont performantes renégociées	Total des valeurs comptables brutes des expositions non performantes	Dont en défaut	Dont dépréciés	Dont renégociées	Dépréciations et provisions sur expositions performantes	Dont renégociées	Dépréciations et provisions sur expositions non performantes			Dont renégociées
Encours de titres de créances	82 106		20	356	353	350	124	(26)	(2)	(217)	(45)	58	58
Prêts et avances	878 059	3 645	2 429	23 572	21 389	21 104	6 378	(2 889)	(103)	(9 844)	(1 687)	11 917	5 746
Expositions de hors bilan	179 419			1 809	1 401		13	353		356	6	26	19

⇒ TABLEAU 29 – VARIATIONS DES STOCKS DE RISQUES DE CREDIT GENERAL ET SPECIFIQUE AU 30 JUIN 2019  
Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 99 du rapport Pilier III 2018

<i>en millions d'euros</i>	<b>Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique</b>	<b>Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit général <sup>(2)</sup></b>
<b>Solde initial</b>	<b>13 003</b>	
Accroissements dus aux montants provisionnés pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	395	
Réductions dues à des montants repris pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	(824)	
Réductions du stock d'ajustements pour risque de crédit	(503)	
Transferts entre ajustements pour risque de crédit	585	
Autres ajustements (y compris IFRS5)	319	
<b>Solde de clôture <sup>(1)</sup></b>	<b>12 976</b>	
Recouvrements sur les ajustements pour risque de crédit enregistrés directement dans le compte de résultat	(30)	
Ajustements pour risque de crédit spécifique enregistrés directement dans le compte de résultat	65	

*(1) Les différences sur le montant total des provisions entre le tableau ci-dessus et le tableau 34 sur la qualité de crédit des actifs par classe d'exposition et le tableau 35 sur la qualité de crédit des actifs par secteur sont principalement liées à des divergences de périmètre. Ne figurent pas dans ce tableau les dépréciations sur titres de participation et les provisions sur engagements de garanties donnés.*

*(2) La catégorie ajustement pour risque de crédit général (GCRA) ne peut être utilisée avec les normes IFRS actuelles.*

⇒ TABLEAU 30 – TOTAL DES EXPOSITIONS NETTES

Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 101 du rapport Pilier III 2018

	30/06/2019	31/12/2018	
	Expositions nettes	Expositions moyennes nettes au cours de la période	Expositions nettes
<i>en millions d'euros</i>			
Administrations centrales ou banques centrales	145 636	131 118	115 362
Etablissements	13 342	12 729	12 760
Entreprises	188 119	184 635	177 199
Dont : Financements spécialisés	23 443	23 796	23 485
Dont : PME	31 627	31 723	28 347
Clientèle de détail	380 346	373 920	368 437
dont Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	239 600	235 786	231 997
PME	45 272	44 385	43 444
Non-PME	194 328	191 401	188 554
dont Expositions renouvelables éligibles	10 137	9 887	9 955
dont Autre - Clientèle de détail	130 609	128 247	126 485
PME	35 031	34 547	34 291
Non-PME	95 577	93 700	92 194
Expositions sur actions	14 235	13 652	12 530
<b>Sous-total - approche IRB</b>	<b>741 679</b>	<b>716 054</b>	<b>686 286</b>
Administrations centrales ou banques centrales	81 489	76 209	75 310
Administrations régionales ou locales	51 024	51 271	51 584
Entités du secteur public	21 304	22 710	21 795
Banques multilatérales de développement	188	201	207
Organisations internationales	922	902	884
Etablissements	12 881	12 025	11 577
Entreprises	106 991	107 532	109 145
Dont : PME	27 475	27 116	26 502
Clientèle de détail	22 346	21 938	21 467
Dont : PME	2 825	2 562	2 320
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	72 230	72 877	74 065
Dont : PME	8 481	7 699	7 164
Expositions en défaut	5 367	5 629	6 049
Expositions présentant un risque élevé	20	17	11
Obligations sécurisées	603	425	280
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	468	528	639
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	791	829	849
Expositions sur actions	2	3	4
Autres expositions	7 425	7 609	7 704
<b>Sous-total - approche standard</b>	<b>384 052</b>	<b>380 706</b>	<b>381 568</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 125 731</b>	<b>1 096 760</b>	<b>1 067 854</b>

Note : les expositions nettes sont présentées selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 c'est à dire Hors risque de contrepartie, hors CVA et hors risque lié à la contribution au fond de défaillance d'une contrepartie centrale.

⇒ TABLEAU 31 – CONCENTRATION DES EXPOSITIONS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE  
Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 102 du rapport Pilier III 2018.

en millions d'euros	30/06/2019													
	France	Institutions Européennes	Europe Hors France	dont Allemagne	dont Italie	dont Espagne	dont Pays-Bas	dont Royaume-Uni	Amériques	dont Etats-Unis	Asie	Afrique et Moyen Orient	Océanie	Total
Administrations centrales ou banques centrales	29 337	93 575	6 934	878	702	1 314	379	166	12 706	12 225	1 979	1 104	0	145 636
Etablissements	3 289		3 728	364	286	340	586	334	2 034	1 826	3 368	788	136	13 342
Entreprises	99 098		37 733	4 913	4 815	3 526	3 154	4 599	29 247	21 229	11 326	9 504	1 212	188 119
Clientèle de détail	380 332		14	2	1	1								380 346
Expositions sur actions	11 815	1	1 088	142	25	5	16	88	1 107	965	8	185	30	14 235
<b>Sous-total - approche IRB</b>	<b>523 872</b>	<b>93 576</b>	<b>49 498</b>	<b>6 299</b>	<b>5 829</b>	<b>5 186</b>	<b>4 135</b>	<b>5 187</b>	<b>45 094</b>	<b>36 244</b>	<b>16 681</b>	<b>11 581</b>	<b>1 377</b>	<b>741 679</b>
Administrations centrales ou banques centrales	70 876	1 722	8 264	48	3 772	1 465	291		141	141	413	52	20	81 489
Administrations régionales ou locales	44 667		2 544	201	1 332	334			1 872	1 823	1 935	7		51 024
Entités du secteur public	20 899		217	86		5			44		10	123	10	21 304
Banques multilatérales de développement		188												188
Organisations internationales	0	922												922
Etablissements	9 812		1 682	308	6	8	44	34	749	714	446	159	33	12 881
Entreprises	94 535		7 274	911	554	322	618	755	2 266	1 627	741	2 081	94	106 991
Clientèle de détail	20 895		631	125	6	2		19	3	1	128	609	80	22 346
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	69 858		2 363	8	7	130	9	0			2	7		72 230
Expositions en défaut	4 990		151	3	7	30	0	0	2		10	207	7	5 367
Expositions présentant un risque élevé	3											16		20
Obligations sécurisées	344		50			50						209		603
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	326		85						13	12	45	0		468
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	419		358		318			30	15					791
Expositions sur actions	2													2
Autres expositions	6 554		370		8	10		260	454	454	19	28		7 425
<b>Sous-total - approche standard</b>	<b>344 180</b>	<b>2 833</b>	<b>23 989</b>	<b>1 690</b>	<b>6 011</b>	<b>2 356</b>	<b>962</b>	<b>1 099</b>	<b>5 559</b>	<b>4 772</b>	<b>3 747</b>	<b>3 499</b>	<b>245</b>	<b>384 052</b>
<b>TOTAL</b>	<b>868 052</b>	<b>96 408</b>	<b>73 487</b>	<b>7 989</b>	<b>11 840</b>	<b>7 543</b>	<b>5 098</b>	<b>6 285</b>	<b>50 652</b>	<b>41 016</b>	<b>20 429</b>	<b>15 081</b>	<b>1 622</b>	<b>1 125 731</b>

⇒ TABLEAU 32 – CONCENTRATION DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR OU TYPE DE CONTREPARTIE  
Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 104 du rapport Pilier III 2018.

30/06/2019

	Agroalimentaire	BTP	Immobilier	Tourisme- hôtellerie- restauration	Pharmacie-santé	Communication	Services	Distribution- commerce	Biens de consommation	Énergie	Technologie	Construction mécanique et électrique	Industries de base
<i>en millions d'euros</i>													
Administrations centrales ou banques centrales	-	0	-	-	1	-	0	488	-	-	0	689	-
Etablissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	7 126	9 488	16 441	4 873	5 146	7 185	6 037	13 544	6 001	26 905	5 642	8 072	7 078
Clientèle de détail	5 286	5 560	2 247	4 602	11 295	414	8 475	2 452	3 222	278	118	1 443	492
Actions	18	10	140	7	9	18	19	13	17	9	57	15	7
<b>Sous-total - approche IRB</b>	<b>12 430</b>	<b>15 058</b>	<b>18 828</b>	<b>9 482</b>	<b>16 452</b>	<b>7 617</b>	<b>14 531</b>	<b>16 497</b>	<b>9 240</b>	<b>27 192</b>	<b>5 817</b>	<b>10 218</b>	<b>7 578</b>
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	7	116	0	108	4	50	38	-	-	46	8	-	-
Entités du secteur public	153	1 113	421	635	7 668	22	736	2	0	296	424	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements	-	-	-	-	-	-	4	67	-	-	-	38	-
Entreprises	4 160	2 203	24 735	1 082	3 864	1 681	3 046	7 357	845	4 847	2 487	2 547	2 231
Clientèle de détail	19	46	544	41	64	29	109	71	30	31	17	27	19
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	140	71	11 290	350	382	17	133	419	10	303	36	53	21
Expositions en défaut	48	69	584	43	39	30	47	202	29	25	37	71	47
Expositions présentant un risque élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	73	14	1	1	2	9	19	46	3	8	32	40	83
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres expositions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total - approche standard</b>	<b>4 600</b>	<b>3 633</b>	<b>37 576</b>	<b>2 261</b>	<b>12 027</b>	<b>1 838</b>	<b>4 431</b>	<b>8 164</b>	<b>917</b>	<b>5 556</b>	<b>3 041</b>	<b>2 776</b>	<b>2 401</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17 030</b>	<b>18 691</b>	<b>56 403</b>	<b>11 742</b>	<b>28 478</b>	<b>9 455</b>	<b>18 662</b>	<b>24 661</b>	<b>10 157</b>	<b>32 748</b>	<b>8 857</b>	<b>12 994</b>	<b>9 978</b>

	Services aux collectivités	Administration	Finance assurance	Holdings et diversifiés	Transports	Locations immobilières	Commerce international des matières premières	Particuliers	Autres	Total
<i>en millions d'euros</i>										
Administrations centrales ou banques centrales	6	145 125	505	-	-	-	-	-	-	145 636
Etablissements	-	45	12 109	-	-	-	-	-	10	13 342
Entreprises	3 950	1 966	18 952	6 749	9 326	5 633	12 993	-	5 012	188 119
Clientèle de détail	128	14	1 056	2 291	1 862	28 518	0	300 039	554	380 346
Actions	1	2	6 488	540	5	25	4	-	6 830	14 235
<b>Sous-total - approche IRB</b>	<b>4 086</b>	<b>147 152</b>	<b>39 109</b>	<b>9 581</b>	<b>11 193</b>	<b>34 176</b>	<b>12 997</b>	<b>300 039</b>	<b>12 406</b>	<b>741 679</b>
Administrations centrales ou banques centrales	1	81 483	-	-	-	-	-	-	2	81 489
Administrations régionales ou locales	36 371	12 992	118	1	160	4	-	-	1 002	51 024
Entités du secteur public	441	6 139	2 418	62	303	245	-	-	227	21 304
Banques multilatérales de développement	-	188	-	-	-	-	-	-	-	188
Organisations internationales	-	922	-	-	-	-	-	-	-	922
Etablissements	-	-	4 053	-	6	-	-	-	8 713	12 881
Entreprises	940	14 089	6 096	6 088	2 893	5 791	159	-	9 851	106 991
Clientèle de détail	7	2	39	249	187	336	-	19 974	504	22 346
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	15	2 036	202	361	29	7 434	-	47 888	1 041	72 230
Expositions en défaut	56	44	211	96	76	319	-	2 902	390	5 367
Expositions présentant un risque élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	20	20
Obligations sécurisées	-	-	394	-	-	-	-	-	209	603
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	2	0	112	1	6	1	0	-	14	468
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	-	-	704	-	-	-	-	-	86	791
Expositions sur actions	-	-	0	-	-	-	-	-	2	2
Autres expositions	-	-	-	-	-	-	-	-	7 425	7 425
<b>Sous-total - approche standard</b>	<b>37 832</b>	<b>117 895</b>	<b>14 347</b>	<b>6 859</b>	<b>3 660</b>	<b>14 130</b>	<b>159</b>	<b>70 764</b>	<b>29 488</b>	<b>384 052</b>
<b>TOTAL</b>	<b>41 918</b>	<b>265 047</b>	<b>53 456</b>	<b>16 440</b>	<b>14 853</b>	<b>48 306</b>	<b>13 156</b>	<b>370 803</b>	<b>41 894</b>	<b>1 125 731</b>



⇒ TABLEAU 33 – VENTILATION DES EXPOSITIONS NETTES PAR MATURETE

Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 108 du rapport Pilier III 2018.

<i>en millions d'euros</i>	A la demande	Inférieur à 1 an	Inférieur à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Pas de maturité	Total au 30/06/2019
Administrations centrales ou banques centrales	107 292	6 220	26 132	5 331	-	144 974
Etablissements	5 269	3 202	1 483	900	-	10 853
Entreprises	5 743	28 370	41 376	37 952	-	113 441
Clientèle de détail	6 530	3 405	39 866	299 495	3 809	353 105
Actions	-	4 840	2 206	256	6 773	14 076
<b>Sous-total - approche IRB</b>	<b>124 835</b>	<b>46 037</b>	<b>111 062</b>	<b>343 933</b>	<b>10 582</b>	<b>636 449</b>
Administrations centrales ou banques centrales	54 605	3 688	7 883	10 076	5 195	81 447
Administrations régionales ou locales	17	1 253	4 192	40 882	401	46 745
Entités du secteur public	492	1 220	4 303	12 889	208	19 113
Banques multilatérales de développement	-	54	115	19	-	188
Organisations internationales	-	1	556	366	-	922
Etablissements	2 686	421	270	658	6 825	10 860
Entreprises	5 739	10 682	17 181	37 614	6 187	77 403
Clientèle de détail	91	2 129	2 093	5 083	74	9 471
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 799	362	5 024	58 233	2 969	68 387
Expositions en défaut	219	525	509	3 171	670	5 094
Expositions présentant un risque élevé	-	-	-	-	20	20
Obligations sécurisées	-	54	198	142	209	603
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	102	321	-	-	-	424
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	-	-	378	327	83	788
Expositions sur actions	-	-	-	-	2	2
Autres expositions	3 015	3 588	71	752	-	7 425
<b>Sous-total - approche standard</b>	<b>68 764</b>	<b>24 298</b>	<b>42 775</b>	<b>170 211</b>	<b>22 844</b>	<b>328 892</b>
<b>TOTAL</b>	<b>193 599</b>	<b>70 335</b>	<b>153 837</b>	<b>514 144</b>	<b>33 426</b>	<b>965 341</b>

Note : Données sur des expositions bilan

## Qualité de crédit

⇒ TABLEAU 34 – QUALITE DE CREDIT DES ACTIFS PAR CLASSES D'EXPOSITION

Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 110 du rapport Pilier III 2018.

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019			
	Expositions brutes		Ajustements pour risque de crédit	Expositions nettes
	Expositions en défaut	Expositions saines		
Administrations centrales ou banques centrales	89	145 599	52	145 636
Etablissements	27	13 365	50	13 342
Entreprises	6 423	185 408	3 711	188 119
Clientèle de détail	9 512	376 979	6 144	380 346
Expositions sur actions	5	14 229		14 235
<b>Sous-total - approche IRB</b>	<b>16 056</b>	<b>735 580</b>	<b>9 958</b>	<b>741 679</b>
Administrations centrales ou banques centrales		81 491	2	81 489
Administrations régionales ou locales		51 045	21	51 024
Entités du secteur public		21 349	45	21 304
Banques multilatérales de développement		189		188
Organisations internationales		922		922
Etablissements		12 884	3	12 881
Entreprises		107 828	837	106 991
Clientèle de détail		22 486	140	22 346
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier		72 445	215	72 230
Expositions en défaut	8 637		3 270	5 367
Expositions présentant un risque élevé		20		20
Obligations sécurisées		603		603
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme		468		468
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)		794	3	791
Expositions sur actions		2		2
Autres expositions		7 425		7 425
<b>Sous-total - approche standard</b>	<b>8 637</b>	<b>379 951</b>	<b>4 536</b>	<b>384 052</b>
<b>TOTAL</b>	<b>24 694</b>	<b>1 115 532</b>	<b>14 494</b>	<b>1 125 731</b>

Note : les expositions nettes sont présentées selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 c'est à dire Hors risque de contrepartie, hors CVA et hors risque lié à la contribution au fond de défaillance d'une contrepartie centrale.

⇒ TABLEAU 35 – QUALITE DE CREDIT DES ACTIFS PAR SECTEUR

Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 112 du rapport Pilier III 2018.

30/06/2019				
<i>en millions d'euros</i>	Expositions brutes		Ajustement pour risque de crédit	Expositions nettes
	Expositions en défaut	Expositions saines		
Agroalimentaire	1 003	16 769	741	17 030
BTP	1 561	17 810	680	18 691
Immobilier	1 671	55 746	1 014	56 403
Tourisme-hôtellerie-restauration	889	11 485	631	11 742
Pharmacie-santé	307	28 449	278	28 478
Communication	383	9 195	122	9 455
Services	753	18 469	560	18 662
Distribution-commerce	1 499	24 012	850	24 661
Biens de consommation	601	9 979	424	10 157
Énergie	762	32 361	374	32 748
Technologie	168	8 812	122	8 857
Construction mécanique et électrique	624	12 727	357	12 994
Industries de base	349	9 826	197	9 978
Services aux collectivités	160	41 832	74	41 918
Administration	165	264 990	108	265 047
Finance assurance	1 215	53 260	1 019	53 456
Holdings et diversifiés	592	16 290	442	16 440
Transports	619	14 491	257	14 853
Locations immobilières	1 724	47 833	1 250	48 306
Commerce international des matières premières	4	13 167	15	13 156
Particuliers	8 485	366 115	3 797	370 803
Autres	1 162	41 914	1 182	41 894
<b>Total</b>	<b>24 694</b>	<b>1 115 532</b>	<b>14 494</b>	<b>1 125 731</b>

⇒ TABLEAU 36 – QUALITE DE CREDIT DES ACTIFS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 114 du rapport Pilier III 2018.

30/06/2019				
<i>en millions d'euros</i>	Exposition brutes		Ajustements pour risque de crédit	Expositions nettes
	Expositions en défaut	Expositions saines		
France	13 496	518 809	8 434	523 872
Institutions Européennes	-	93 576	-	93 576
Europe Hors France	761	49 184	448	49 498
<i>dont Allemagne</i>	99	6 239	39	6 299
<i>dont Italie</i>	254	5 660	85	5 829
<i>dont Espagne</i>	91	5 154	58	5 186
<i>dont Pays-Bas</i>	29	4 133	27	4 135
<i>dont Royaume-Uni</i>	29	5 185	27	5 187
Amériques	1 330	44 669	906	45 094
<i>dont Etats-Unis</i>	351	36 057	164	36 244
Asie	128	16 604	50	16 681
Afrique et Moyen Orient	341	11 359	118	11 581
Océanie	-	1 379	1	1 377
<b>Sous-total - approche IRB</b>	<b>16 056</b>	<b>735 580</b>	<b>9 958</b>	<b>741 679</b>
France	7 605	340 304	3 728	344 180
Institutions Européennes	-	2 833	0	2 833
Europe Hors France	312	23 893	216	23 989
<i>dont Allemagne</i>	8	1 698	16	1 690
<i>dont Italie</i>	10	6 010	9	6 011
<i>dont Espagne</i>	50	2 329	23	2 356
<i>dont Pays-Bas</i>	0	964	1	962
<i>dont Royaume-Uni</i>	0	1 099	0	1 099
Amerique du Nord	3	5 558	2	5 559
<i>Dont Etats-Unis</i>	-	4 773	1	4 772
Asie	15	3 745	12	3 747
Afrique et Moyen-Orient	692	3 374	566	3 499
Océanie	10	245	11	245
<b>Sous-total - approche SA</b>	<b>8 637</b>	<b>379 952</b>	<b>4 536</b>	<b>384 052</b>
<b>Total</b>	<b>24 694</b>	<b>1 115 532</b>	<b>14 494</b>	<b>1 125 731</b>

## Réduction de risque de crédit

⇒ TABLEAU 37 – TECHNIQUES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT  
Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 116 du rapport Pilier III 2018.

	30/06/2019						
<i>en millions d'euros</i>	Expositions non sécurisées	Expositions garanties par un collateral	dont montant couvert	Expositions garanties par un collateral financier	dont montant couvert	Expositions sécurisées par un cds	dont montant couvert
Administrations centrales ou banques centrales	139 410	6 205	521	22	22		
Etablissements	12 757	538	538	47	47		
Entreprises	131 672	49 000	46 101	6 246	6 035	1 201	1 201
Clientèle de détail	115 989	261 474	246 449	2 884	1 067		
Actions	14 235						
<b>Sous-total - approche IRB</b>	<b>414 062</b>	<b>317 217</b>	<b>293 609</b>	<b>9 198</b>	<b>7 170</b>	<b>1 201</b>	<b>1 201</b>
Administrations centrales ou banques centrales	76 316	5 173	5 173				
Administrations régionales ou locales	47 706	3 318	2 726				
Entités du secteur public	17 195	4 056	3 511	52	35		
Banques multilatérales de développement	188						
Organisations internationales	922						
Etablissements	12 336	541	541	5	5		
Entreprises	72 205	30 201	23 258	4 585	3 953		
Clientèle de détail	21 214	976	739	155	41		
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	3 627	68 603	66 173	0	0		
Expositions en défaut	1 962	3 325	2 955	80	72		
Expositions présentant un risque élevé	20						
Obligations sécurisées	603						
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	468						
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	791						
Expositions sur actions	2						
Autres expositions	7 424	1	1				
<b>Sous-total - approche standard</b>	<b>262 979</b>	<b>116 195</b>	<b>105 077</b>	<b>4 878</b>	<b>4 106</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>677 042</b>	<b>433 412</b>	<b>398 687</b>	<b>14 076</b>	<b>11 276</b>	<b>1 201</b>	<b>1 201</b>

## Risque de crédit – approche standard

⇒ TABLEAU 38 – EXPOSITION AU RISQUE DE CREDIT ET EFFETS DE L'ATTENUATION  
Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 118 du rapport Pilier III 2018.

	30/06/2019											
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Techniques de réduction du risque faisant l'objet d'une approche par substitution	Techniques de réduction du risque affectant le montant de l'exposition	Répartition du hors bilan par facteur de conversion risque				Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et poids	
	Bilan	Hors bilan			0%	20%	50%	100%	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
<i>en millions d'euros</i>												
Administrations centrales ou banques centrales	81 449	40	12 807	-	-	45	404	-	93 846	211	5 637	6%
Administrations régionales ou locales	46 745	4 279	10 038	-	-	1 858	2 720	66	56 418	1 798	12 201	21%
Entités du secteur public	19 109	2 194	(1 750)	(34)	-	633	1 364	322	17 201	1 130	4 080	22%
Banques multilatérales de développement	188	-	54	-	-	-	3	-	239	1	-	0%
Organisations internationales	922	-	-	-	-	-	-	-	922	-	-	0%
Etablissements	10 860	2 021	595	-	7	8	1 860	168	11 432	1 100	1 846	15%
Obligations sécurisées	603	-	-	-	-	-	-	-	603	-	253	42%
Entreprises	77 146	29 845	(7 636)	(1 906)	492	7 473	16 853	4 203	68 428	14 124	70 099	85%
Clientèle de détail	9 454	12 892	(600)	(609)	11 917	261	447	199	8 313	474	6 254	71%
Expositions sur actions	2	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2	100%
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	788	3	-	-	-	-	-	3	788	3	855	108%

	30/06/2019												
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit				Techniques de réduction du risque affectant le montant de l'exposition	Répartition du hors bilan par facteur de conversion risque				Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et poids	
	Bilan	Hors bilan	Techniques de réduction du risque faisant l'objet d'une approche par substitution			0%	20%	50%	100%	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
<i>en millions d'euros</i>													
Autres expositions	7 425								7 425		6 236	84%	
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	424	45	(75)			45			348	9	240	67%	
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	68 387	3 843	(11 185)	(8)	185	3 234	32		57 587	1 686	23 882	40%	
Expositions présentant un risque élevé	20								20		30	150%	
Expositions en défaut	4 947	420	(1 003)	(32)	12	64	154	177	3 925	267	4 762	114%	
<b>TOTAL</b>	<b>328 468</b>	<b>55 584</b>	<b>1 245</b>	<b>(2 589)</b>	<b>12 429</b>	<b>10 573</b>	<b>27 038</b>	<b>5 170</b>	<b>327 498</b>	<b>20 804</b>	<b>136 377</b>	<b>39%</b>	

Note : les expositions nettes sont présentées selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 c'est à dire Hors risque de contrepartie, hors CVA et hors risque lié à la contribution au fond de défaillance d'une contrepartie centrale.

⇒ TABLEAU 39 – EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDERATION DES RISQUES, APRES APPLICATION DES TECHNIQUES DE REDUCTION DE RISQUES  
Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 120 du rapport Pilier III 2018.

	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres	Total au 30/06/2019
<i>en millions d'euros</i>																
Administrations centrales ou banques centrales	90 841	-	-	-	549	-	123	-	-	596	2	1 947	-	-	-	<b>94 058</b>
Administrations régionales ou locales	1 203	-	-	-	54 366	-	2 637	-	-	10	-	-	-	-	-	<b>58 216</b>
Entités du secteur public	9 903	-	-	-	4 319	-	1 897	-	-	2 077	126	-	-	-	10	<b>18 332</b>
Banques multilatérales de développement	241	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>241</b>
Organisations internationales	922	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>922</b>
Etablissements	5 781	2 182	-	-	3 215	-	424	-	-	924	5	-	-	-	-	<b>12 532</b>
Obligations sécurisées	-	-	-	344	50	-	-	-	-	209	-	-	-	-	-	<b>603</b>
Entreprises (1)	45	-	-	-	4 926	322	17 633	229	-	56 769	2 628	-	-	-	-	<b>82 552</b>
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	8 787	-	-	-	-	-	-	<b>8 787</b>
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	<b>2</b>
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	-	-	-	-	318	-	-	-	-	31	22	-	-	-	420	<b>791</b>
Autres expositions	344	-	-	20	12	-	17	-	-	5 437	-	-	-	-	1 595	<b>7 425</b>
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	69	-	142	-	-	119	28	-	-	-	-	<b>358</b>
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier (2)	-	-	-	-	-	42 434	13 892	-	2 433	426	-	-	-	-	87	<b>59 272</b>
Expositions présentant un risque élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20	-	-	-	-	<b>20</b>
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 053	1 139	-	-	-	-	<b>4 192</b>
<b>TOTAL</b>	<b>109 280</b>	<b>2 182</b>	-	<b>364</b>	<b>67 824</b>	<b>42 756</b>	<b>36 764</b>	<b>229</b>	<b>11 221</b>	<b>69 653</b>	<b>3 970</b>	<b>1 947</b>	-	-	<b>2 112</b>	<b>348 302</b>



## Risque de crédit – approche en modèle interne

⇒ TABLEAU 40 – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITE DE DEFAULT  
Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 122 du rapport Pilier III 2018.

30/06/2019												
Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	Facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit et du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	PD moyenne	Nombre de débiteurs	Perte en cas de défaut moyenne	Échéance moyenne	Risques pondérés	Densité des risques pondérés	Perte attendue	Provisions
<i>en millions d'euros</i>												
Administrations centrales ou banques centrales	0,00 à < 0,15	37 330	619	70%	39 857	0,00%	8%	1	136	0%	0	
	0,15 à < 0,25	38			39	0,21%	37%	1	10	26%	0	
	0,25 à < 0,50	13	14	100%	54	0,38%	30%	3	27	50%	0	
	0,50 à < 0,75											
	0,75 à < 2,50											
	2,50 à < 10,00	44	26	27%	51	3,19%	47%	3	89	175%	1	
	10,00 à < 100,00	1			1	20,93%	57%	4	3	343%	0	
	100,00 (défaut)	48			48			1			48	
<b>Sous-total</b>		<b>37 475</b>	<b>659</b>	<b>69%</b>	<b>40 049</b>	<b>0,01%</b>	<b>8%</b>	<b>1</b>	<b>265</b>	<b>0</b>	<b>49</b>	<b>50</b>
Etablissements	0,00 à < 0,15	7 009	1 081	69%	8 070	0,05%	19%	1	424	5%	1	
	0,15 à < 0,25	563	93	62%	643	0,17%	29%	1	147	23%	0	
	0,25 à < 0,50	302	152	67%	409	0,31%	31%	1	151	37%	0	
	0,50 à < 0,75	63	70	21%	78	0,52%	65%	1	67	86%	0	
	0,75 à < 2,50	19	247	27%	85	1,39%	60%	2	147	172%	1	
	2,50 à < 10,00	146	112	24%	173	2,95%	72%	2	386	223%	4	
	10,00 à < 100,00											
	100,00 (défaut)	27			27			0			41	
<b>Sous-total</b>		<b>8 129</b>	<b>1 756</b>	<b>57%</b>	<b>9 486</b>	<b>0,13%</b>	<b>22%</b>	<b>1</b>	<b>1 322</b>	<b>14%</b>	<b>47</b>	<b>43</b>
Entreprises - dont PME	0,00 à < 0,15	207	100	84%	125	0,06%	26%	3	20	16%	0	
	0,15 à < 0,25	138	1	75%	69	0,19%	17%	3	10	15%	0	
	0,25 à < 0,50	64	48	86%	105	0,37%	31%	3	45	43%	0	
	0,50 à < 0,75	455	125	94%	572	0,57%	23%	2	198	35%	1	
	0,75 à < 2,50	1 306	258	81%	1 516	1,54%	25%	3	869	57%	6	
	2,50 à < 10,00	1 478	182	83%	1 626	4,72%	22%	3	1 154	71%	17	
	10,00 à < 100,00	251	82	58%	298	15,50%	21%	3	295	99%	9	
	100,00 (défaut)	226	16	67%	237			3	306	129%	84	
<b>Sous-total</b>		<b>4 124</b>	<b>813</b>	<b>82%</b>	<b>4 549</b>	<b>3,48%</b>	<b>23%</b>	<b>3</b>	<b>2 898</b>	<b>64%</b>	<b>117</b>	<b>93</b>
Entreprises - dont : Financements spécialisés	0,00 à < 0,15	3 056	1 359	66%	1 311	0,07%	10%	4	88	7%	0	
	0,15 à < 0,25	680	786	84%	1 316	0,17%	8%	4	124	9%	0	
	0,25 à < 0,50	2 033	1 361	79%	3 063	0,31%	9%	4	427	14%	1	
	0,50 à < 0,75	2 771	2 030	72%	4 230	0,52%	10%	4	832	20%	2	
	0,75 à < 2,50	5 168	3 167	62%	7 123	1,25%	13%	4	2 389	34%	12	
	2,50 à < 10,00	558	246	56%	695	3,31%	18%	3	392	56%	4	
	10,00 à < 100,00	13			2	11,98%	25%	3	3	128%	0	
	100,00 (défaut)	358	1	68%	359			2	305	85%	129	
<b>Sous-total</b>		<b>14 637</b>	<b>8 949</b>	<b>69%</b>	<b>18 100</b>	<b>0,83%</b>	<b>11%</b>	<b>4</b>	<b>4 561</b>	<b>25%</b>	<b>148</b>	<b>161</b>

30/06/2019

	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	Facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit et du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	PD moyenne	Nombre de débiteurs	Perte en cas de défaut moyenne	Échéance moyenne	Risques pondérés	Densité des risques pondérés	Perte attendue	Provisions
<i>en millions d'euros</i>													
Entreprises - dont : Autres	0,00 à < 0,15	17 762	21 613	50%	29 042	0,05%		31%	2	4 035	14%	5	
	0,15 à < 0,25	4 145	4 788	58%	6 989	0,17%		30%	3	2 041	29%	4	
	0,25 à < 0,50	6 342	7 919	50%	10 355	0,31%		29%	2	3 655	35%	9	
	0,50 à < 0,75	6 017	5 612	48%	8 689	0,54%		29%	2	4 057	47%	13	
	0,75 à < 2,50	6 891	6 065	48%	9 828	1,28%		28%	2	6 200	63%	34	
	2,50 à < 10,00	3 871	3 661	56%	5 924	4,41%		28%	3	5 485	93%	70	
	10,00 à < 100,00	819	416	63%	1 090	13,84%		23%	3	1 302	119%	36	
	100,00 (défaut)	2 255	174	36%	2 318				1	1 836	79%	1 426	
<b>Sous-total</b>		<b>48 100</b>	<b>50 247</b>	<b>51%</b>	<b>74 234</b>	<b>0,89%</b>	<b>7 503</b>	<b>29%</b>	<b>2</b>	<b>28 611</b>	<b>39%</b>	<b>1 597</b>	<b>1 594</b>
Clientèle de détail - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont PME	0,00 à < 0,15												
	0,15 à < 0,25	6016	215	58%	6141	0,24%		19%		484	8%	3	
	0,25 à < 0,50	5 454	155	57%	5 542	0,35%		15%		447	8%	3	
	0,50 à < 0,75	1 360	26	52%	1 374	0,52%		17%		158	12%	1	
	0,75 à < 2,50	15 624	551	54%	15 924	1,37%		20%		4 251	27%	45	
	2,50 à < 10,00	9 761	449	54%	10 004	5,22%		19%		5 518	55%	99	
	10,00 à < 100,00	4 970	261	56%	5 115	23,50%		20%		5 030	98%	242	
	100,00 (défaut)	1 521	7	8%	1 521					613	40%	562	
<b>Sous-total</b>		<b>44 705</b>	<b>1 665</b>	<b>55%</b>	<b>45 621</b>	<b>4,50%</b>	<b>310 700</b>	<b>19%</b>		<b>16 501</b>	<b>36%</b>	<b>954</b>	<b>1 099</b>
Clientèle de détail - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont Non-PME	0,00 à < 0,15	80 649	3 059	60%	82 481	0,09%		11%		2 002	2%	8	
	0,15 à < 0,25	39 886	1 618	58%	40 821	0,24%		11%		2 195	5%	11	
	0,25 à < 0,50	11 600	299	59%	11 777	0,25%		11%		662	6%	3	
	0,50 à < 0,75	21 652	972	60%	22 237	0,63%		11%		2 441	11%	16	
	0,75 à < 2,50	13 847	1 112	67%	14 590	1,69%		12%		3 121	21%	29	
	2,50 à < 10,00	10 842	1 689	67%	11 975	4,01%		12%		4 262	36%	57	
	10,00 à < 100,00	5 542	205	63%	5 671	19,92%		13%		3 991	70%	147	
	100,00 (défaut)	2 311	11	0%	2 311					832	36%	704	
<b>Sous-total</b>		<b>186 329</b>	<b>8 966</b>	<b>62%</b>	<b>191 864</b>	<b>1,16%</b>	<b>2 458 803</b>	<b>11%</b>		<b>19 506</b>	<b>10%</b>	<b>974</b>	<b>967</b>
Clientèle de détail - expositions renouvelables	0,00 à < 0,15	1 163	3 226	82%	3 800	0,08%		44%		92	2%	1	
	0,15 à < 0,25	380	782	64%	881	0,24%		55%		64	7%	1	
	0,25 à < 0,50	142	482	104%	643	0,25%		31%		27	4%	0	
	0,50 à < 0,75	733	968	85%	1 560	0,64%		45%		199	13%	4	
	0,75 à < 2,50	394	498	90%	843	1,82%		39%		203	24%	6	
	2,50 à < 10,00	401	377	76%	689	4,14%		49%		369	53%	14	
	10,00 à < 100,00	374	181	89%	534	19,67%		41%		550	103%	44	
	100,00 (défaut)	178	9	1%	178					25	14%	112	
<b>Sous-total</b>		<b>3 765</b>	<b>6 522</b>	<b>82%</b>	<b>9 129</b>	<b>1,86%</b>	<b>18 682 854</b>	<b>44%</b>		<b>1 529</b>	<b>17%</b>	<b>183</b>	<b>150</b>

30/06/2019

	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	Facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit et du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	PD moyenne	Nombre de débiteurs	Perte en cas de défaut moyenne	Échéance moyenne	Risques pondérés	Densité des risques pondérés	Perte attendue	Provisions
<i>en millions d'euros</i>													
Autre exposition - dont PME	0,00 à < 0,15	8	1	100%	1	0,03%		45%		0	4%	0	
	0,15 à < 0,25	1 149	141	61%	1 235	0,23%		37%		190	15%	1	
	0,25 à < 0,50	5 547	960	59%	6 112	0,38%		27%		873	14%	6	
	0,50 à < 0,75	678	59	62%	715	0,56%		27%		123	17%	1	
	0,75 à < 2,50	9 564	1 509	66%	10 563	1,46%		30%		3 093	29%	46	
	2,50 à < 10,00	7 818	1 447	64%	8 738	5,26%		30%		3 388	39%	136	
	10,00 à < 100,00	4 527	692	63%	4 961	23,47%		30%		2 843	57%	342	
	100,00 (défaut)	3 185	247	16%	3 224					1 771	55%	1 975	
<b>Sous-total</b>		<b>32 477</b>	<b>5 056</b>	<b>61%</b>	<b>35 548</b>	<b>5,61%</b>	<b>2 310 374</b>	<b>29%</b>		<b>12 281</b>	<b>35%</b>	<b>2 506</b>	<b>2 502</b>
Autre exposition - dont non-PME	0,00 à < 0,15	39 381	1 937	71%	40 748	0,09%		17%		1 580	4%	5	
	0,15 à < 0,25	5 278	203	81%	5 444	0,24%		27%		709	13%	4	
	0,25 à < 0,50	14 758	703	67%	15 229	0,25%		15%		1 108	7%	4	
	0,50 à < 0,75	12 134	650	74%	12 616	0,65%		20%		2 219	18%	14	
	0,75 à < 2,50	10 273	1 094	75%	11 094	1,91%		19%		2 779	25%	32	
	2,50 à < 10,00	4 843	356	79%	5 125	4,12%		28%		2 151	42%	54	
	10,00 à < 100,00	3 203	156	74%	3 319	18,73%		25%		1 757	53%	141	
	100,00 (défaut)	2 022	13	16%	2 024					876	43%	963	
<b>Sous-total</b>		<b>91 891</b>	<b>5 112</b>	<b>73%</b>	<b>95 598</b>	<b>1,30%</b>	<b>4 107 692</b>	<b>19%</b>		<b>13 179</b>	<b>14%</b>	<b>1 216</b>	<b>1 426</b>
<b>TOTAL IRBA</b>		<b>471 633</b>	<b>89 747</b>	<b>59%</b>	<b>524 177</b>	<b>1,62%</b>	<b>27 894 157</b>	<b>17%</b>	<b>2</b>	<b>100 652</b>	<b>19%</b>	<b>7 790</b>	<b>8 084</b>
Administrations centrales ou banques centrales	0,00 à < 0,15	107 313	2	100%	107 776	0,00%		45%	2	267	0%	0	
	0,15 à < 0,25												
	0,25 à < 0,50	230			230	0,38%		45%	2	149	65%	0	
	0,50 à < 0,75												
	0,75 à < 2,50												
	2,50 à < 10,00	9	0	50%	9	3,19%		45%	3	13	139%	0	
	10,00 à < 100,00	0			0	20,93%		45%	3	0	255%	0	
	100,00 (défaut)	0			0				3			0	
<b>Sous-total</b>		<b>107 552</b>	<b>2</b>	<b>94%</b>	<b>108 015</b>	<b>0,00%</b>	<b>50</b>	<b>45%</b>	<b>2</b>	<b>429</b>	<b>0%</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
Etablissements	0,00 à < 0,15	1 811	230	77%	2 274	0,04%		36%	2	421	19%	0	
	0,15 à < 0,25	429	122	74%	520	0,17%		43%	2	286	55%	0	
	0,25 à < 0,50	286	2	52%	286	0,31%		43%	2	213	74%	0	
	0,50 à < 0,75	65	203	74%	215	0,52%		19%	2	83	39%	0	
	0,75 à < 2,50	108	138	70%	207	1,42%		24%	2	147	71%	1	
	2,50 à < 10,00	59	56	77%	102	3,68%		45%	3	166	162%	2	
	10,00 à < 100,00												
	100,00 (défaut)	0	0	100%	0				2			0	
<b>Sous-total</b>		<b>2 758</b>	<b>750</b>	<b>75%</b>	<b>3 604</b>	<b>0,29%</b>	<b>316</b>	<b>36%</b>	<b>2</b>	<b>1 317</b>	<b>37%</b>	<b>4</b>	<b>7</b>

30/06/2019

	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	Facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit et du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	PD moyenne	Nombre de débiteurs	Perte en cas de défaut moyenne	Échéance moyenne	Risques pondérés	Densité des risques pondérés	Perte attendue	Provisions
<i>en millions d'euros</i>													
Entreprises - dont PME	0,00 à < 0,15	607	59	79%	289	0,08%		44%	2	60	21%	0	
	0,15 à < 0,25	439	152	65%	547	0,20%		43%	2	182	33%	0	
	0,25 à < 0,50	737	296	69%	939	0,35%		43%	2	440	47%	1	
	0,50 à < 0,75	3 005	1 241	54%	3 690	0,59%		42%	2	1 983	54%	9	
	0,75 à < 2,50	6 597	2 365	57%	7 998	1,50%		42%	2	6 121	77%	50	
	2,50 à < 10,00	6 495	2 340	55%	7 828	4,72%		43%	2	8 022	102%	161	
	10,00 à < 100,00	1 559	419	55%	1 466	18,32%		43%	2	2 321	158%	114	
	100,00 (défaut)	800	279	38%	905				2			388	
<b>Sous-total</b>		<b>20 239</b>	<b>7 151</b>	<b>56%</b>	<b>23 662</b>	<b>3,50%</b>	<b>89 656</b>	<b>43%</b>	<b>2</b>	<b>19 129</b>	<b>81%</b>	<b>724</b>	<b>646</b>
Entreprises - dont : Autres	0,00 à < 0,15	4 894	853	66%	5 287	0,08%		44%	2	1 394	26%	2	
	0,15 à < 0,25	1 809	887	67%	2 420	0,20%		44%	2	1 085	45%	2	
	0,25 à < 0,50	1 863	706	68%	2 363	0,34%		44%	2	1 413	60%	4	
	0,50 à < 0,75	3 070	809	73%	3 666	0,58%		42%	2	2 731	75%	9	
	0,75 à < 2,50	7 276	2 221	68%	8 794	1,50%		43%	2	9 200	105%	56	
	2,50 à < 10,00	5 220	1 368	69%	6 143	4,69%		43%	2	9 032	147%	125	
	10,00 à < 100,00	1 908	380	64%	1 276	15,28%		43%	2	2 768	217%	83	
	100,00 (défaut)	1 461	397	41%	1 623				2	-		707	
<b>Sous-total</b>		<b>27 502</b>	<b>7 622</b>	<b>67%</b>	<b>31 572</b>	<b>2,22%</b>	<b>59 155</b>	<b>43%</b>	<b>2</b>	<b>27 623</b>	<b>87%</b>	<b>987</b>	<b>1 218</b>
Actions	0,00 à < 0,15	6 859	159	100%	7 018					21 480	306%	117	
	0,15 à < 0,25												
	0,25 à < 0,50												
	0,50 à < 0,75												
	0,75 à < 2,50												
	2,50 à < 10,00												
	10,00 à < 100,00	7 211			6 773					24 396	360%	84	
	100,00 (défaut)	5			5					19	370%	0	
<b>Sous-total</b>		<b>14 076</b>	<b>159</b>	<b>100%</b>	<b>13 797</b>					<b>45 895</b>	<b>333%</b>	<b>200</b>	
<b>TOTAL IRBF</b>		<b>172 126</b>	<b>15 683</b>	<b>68%</b>	<b>180 650</b>	<b>0,83%</b>	<b>149 177</b>	<b>42%</b>	<b>2</b>	<b>94 393</b>	<b>52%</b>	<b>1 916</b>	<b>1 873</b>
<b>TOTAL</b>		<b>643 760</b>	<b>105 430</b>	<b>53%</b>	<b>704 828</b>	<b>1,42%</b>	<b>28 043 334</b>	<b>24%</b>	<b>2</b>	<b>195 045</b>	<b>28%</b>	<b>9 706</b>	<b>9 957</b>

Note : uniquement risque de crédit hors Risk dilution et Financement spécialisé en méthode IF

Les expositions bilan et hors bilan sont en risque initial, les autres éléments sont en risque final, ce qui peut expliquer les EAD supérieures aux expositions

⇒ TABLEAU 42 – EFFET DES DERIVES DE CREDIT SUR LES RISQUES PONDERES

Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 131 du rapport Pilier III 2018.

en millions d'euros	30/06/2019	
	Risques pondérés	
	avant prise en compte des dérivés de crédit	réels
<b>Expositions en approche IRBF</b>	<b>49 111</b>	<b>49 111</b>
Emprunteurs souverains	429	429
Banques	1 316	1 316
Entreprises - PME	19 139	19 139
Financement spécialisé	13	13
Entreprises - Autres	28 215	28 215
<b>Expositions en approche IRBA</b>	<b>108 231</b>	<b>100 653</b>
Emprunteurs souverains	265	265
Banques	1 323	1 323
Entreprises - PME	2 898	2 898
Financement spécialisé	4 561	4 561
Entreprises - Autres	36 189	28 611
Clientèle de détail - expositions aux créances immobilières résidentielles PME	16 501	16 501
Clientèle de détail - expositions aux créances immobilières résidentielles hors PME	19 506	19 506
Clientèle de détail - expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles	1 529	1 529
Clientèle de détail - PME	12 281	12 281
Clientèle de détail - autres expositions	13 179	13 179
Actions - approche IRB	45 895	45 895
Autres actifs	10 229	10 229
<b>TOTAL</b>	<b>213 467</b>	<b>205 889</b>

⇒ TABLEAU 43 – ÉTATS DES FLUX DES RISQUES PONDERES POUR LES EXPOSITIONS EN APPROCHE IRB

Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 132 du rapport Pilier III 2018.

	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
en millions d'euros		
<b>31/12/2018</b>	<b>183 548</b>	<b>14 684</b>
Montant des actifs	5 646	451
Qualité des actifs	728	58
Mises à jour des modèles	254	20
Méthodologie et politique	10 424	834
Acquisitions et cessions	55	4
Mouvements de devises	67	5
Garanties	(249)	(20)
Autres	292	23
<b>30/06/2019</b>	<b>200 765</b>	<b>16 061</b>

\* pour information, les chiffres reportés sont toutes approches

⇒ TABLEAU 44 – PD ET LGD MOYENNES VENTILEES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 132 du rapport Pilier III 2018.

30/06/2019			
<i>en millions d'euros</i>	Expositions saines	PD moyennes	LGD moyenne
France	424 674	1,9%	17,1%
Institutions Européennes	22 486	0,0%	7,1%
Europe Hors France	37 012	0,7%	24,0%
Amériques	37 761	0,8%	19,9%
Asie	15 101	0,3%	25,4%
Afrique et Moyen Orient	10 031	0,6%	22,2%
Océanie	1 300	0,6%	23,6%
<b>IRBA</b>	<b>548 365</b>	<b>1,6%</b>	<b>17,5%</b>
France	94 135	1,7%	
Institutions Européennes	71 089	0,0%	
Europe Hors France	12 172	0,3%	
Amériques	6 908	0,1%	
Asie	1 503	0,0%	
Afrique et Moyen Orient	1 328	3,2%	
Océanie	79	0,6%	
<b>IRBF</b>	<b>187 215</b>	<b>0,8%</b>	
<b>Total</b>	<b>735 580</b>		

## 4.3 INFORMATIONS QUANTITATIVES DETAILLEES SUR LE RISQUE DE CONTREPARTIE

⇒ TABLEAU 49 – ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE

Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 140 du rapport Pilier III 2018.

30/06/2019							
<i>en millions d'euros</i>	Notionnel	Coût de remplacement/valeur de marché	Exposition future potentielle	Exposition positive effective (EPAE)	Alpha servant au calcul des EAD réglementaires	EAD après prise en compte des techniques	
						ARC	Risques pondérés
Valeur de marché		2 484	5 907			8 391	2 391
Exposition d'origine							
Approche standard							
Méthode des modèles internes				8 957	1	12 540	3 154
Cessions temporaires de titres (SFT)							
Dérivés et transactions à dénouement long							
Issus d'une compensation contractuelle multi produits							
Approche simple pour l'ARC (pour les SFT)							
Approche complète pour l'ARC (pour les SFT)						19 813	1 869
VeR pour les SFT							
<b>TOTAL</b>							<b>7 414</b>

⇒ TABLEAU 50 – EXIGENCE DE FONDS PROPRES AU TITRE DE L'AJUSTEMENT DE L'EVALUATION DE CREDIT

Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 141 du rapport Pilier III 2018.

30/06/2019		
<i>en millions d'euros</i>	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit	Risques pondérés
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	5 286	1 198
- Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		145
- Composante VaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		1 053
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	4 761	1 360
<b>Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA</b>	<b>10 048</b>	<b>2 558</b>

⇒ TABLEAU 51 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE REGLEMENTAIRE ET PAR PONDERATION DES RISQUES  
Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 142 du rapport Pilier III 2018.

<i>en millions d'euros</i>	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres	Total au 30/06/2019
Administrations centrales ou banques centrales	18															18
Administrations régionales ou locales	10				404											414
Entités du secteur public	232				257		328			56						872
Banques multilatérales de développement																
Organisations internationales	403															403
Etablissements	786	15 729			699		396			2						17 612
Obligations sécurisées																
Entreprises (1)					73		391			400	24					887
Clientèle de détail								8								8
Expositions sur actions																
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)																
Autres expositions																
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					7		23			25						55
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier (2)																
Expositions présentant un risque élevé																
Expositions en défaut											3					3
<b>TOTAL</b>	<b>1 450</b>	<b>15 729</b>			<b>1 439</b>		<b>1 137</b>		<b>8</b>	<b>483</b>	<b>27</b>					<b>20 273</b>



⇒ TABLEAU 52 – APPROCHE MODELES INTERNES - EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITE DE DEFAUT  
Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 144 du rapport Pilier III 2018.

30/06/2019								
	Fourchette de PD	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit et du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	PD moyenne	Nombre de débiteurs	Perte en cas de défaut moyenne	Échéance moyenne	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
<i>en millions d'euros</i>								
Administrations centrales ou banques centrales	0,00 à < 0,15	5 254	0,00%		13%	1	18	0%
	0,15 à < 0,25	32	0,21%		37%	0	6	20%
	0,25 à < 0,50	4	0,38%		47%	3	3	78%
	0,50 à < 0,75	-						
	0,75 à < 2,50	-						
	2,50 à < 10,00	44	3,19%		47%	4	73	164%
	10,00 à < 100,00	-						
	100,00 (défaut)	-						
<b>Sous-total</b>		<b>5 333</b>	<b>0,03%</b>	<b>74</b>	<b>14%</b>	<b>1</b>	<b>100</b>	<b>2%</b>
Etablissements	0,00 à < 0,15	11 262	0,04%		18%	1	678	6%
	0,15 à < 0,25	801	0,17%		27%	2	255	32%
	0,25 à < 0,50	206	0,31%		31%	1	76	37%
	0,50 à < 0,75	158	0,52%		36%	2	111	70%
	0,75 à < 2,50	66	1,18%		68%	1	93	142%
	2,50 à < 10,00	58	3,03%		58%	1	96	165%
	10,00 à < 100,00	-						
	100,00 (défaut)	-						
<b>Sous-total</b>		<b>12 551</b>	<b>0,08%</b>	<b>720</b>	<b>19%</b>	<b>1</b>	<b>1 309</b>	<b>10%</b>
Entreprises - dont PME	0,00 à < 0,15	2	0,03%		44%	4	0	21%
	0,15 à < 0,25	0	0,19%		44%	1	0	31%
	0,25 à < 0,50	6	0,39%		44%	2	3	54%
	0,50 à < 0,75	2	0,59%		44%	3	2	74%
	0,75 à < 2,50	31	1,39%		43%	3	33	107%
	2,50 à < 10,00	40	3,40%		43%	4	60	152%
	10,00 à < 100,00	46	11,80%		44%	4	102	223%
	100,00 (défaut)	1				4	1	57%
<b>Sous-total</b>		<b>129</b>	<b>5,62%</b>	<b>413</b>	<b>43%</b>	<b>4</b>	<b>203</b>	<b>157%</b>
Entreprises - dont : Financements spécialisés	0,00 à < 0,15	106	0,08%		14%	4	13	12%
	0,15 à < 0,25	176	0,17%		12%	4	25	14%
	0,25 à < 0,50	334	0,31%		16%	4	87	26%
	0,50 à < 0,75	556	0,52%		14%	4	160	29%
	0,75 à < 2,50	655	1,25%		17%	4	295	46%
	2,50 à < 10,00	144	3,55%		19%	3	92	64%
	10,00 à < 100,00	-						
	100,00 (défaut)	12				4	23	198%
<b>Sous-total</b>		<b>1 982</b>	<b>0,89%</b>	<b>396</b>	<b>16%</b>	<b>4</b>	<b>695</b>	<b>35%</b>
Entreprises - dont : Autres	0,00 à < 0,15	9 816	0,05%		33%	1	1 033	11%
	0,15 à < 0,25	1 226	0,17%		33%	2	366	30%
	0,25 à < 0,50	1 109	0,31%		34%	1	379	34%
	0,50 à < 0,75	615	0,53%		34%	1	304	49%
	0,75 à < 2,50	1 180	1,25%		32%	1	718	61%
	2,50 à < 10,00	475	4,01%		34%	1	481	101%
	10,00 à < 100,00	224	12,10%		34%	4	401	179%
	100,00 (défaut)	38				1	71	187%
<b>Sous-total</b>		<b>14 684</b>	<b>0,51%</b>	<b>2 449</b>	<b>33%</b>	<b>1</b>	<b>3 753</b>	<b>26%</b>

30/06/2019

	Fourchette de PD	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit et du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen		PD moyenne	Nombre de débiteurs	Perte en cas de défaut moyenne	Échéance moyenne	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
<i>en millions d'euros</i>									
Autre exposition - dont PME	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	0,08	0,45%	-	-	45%	-	0	32%
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	2	1,80%	-	-	45%	-	1	59%
	2,50 à < 10,00	0,36	5,11%	-	-	45%	-	0	70%
	10,00 à < 100,00	0,02	16,63%	-	-	45%	-	0	98%
	100,00 (défaut)	0,00	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>		<b>2</b>	<b>2,42%</b>		<b>126</b>	<b>45%</b>		<b>1</b>	<b>60%</b>
Autre exposition - dont non-PME	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	0,21	10,30%	-	-	100%	-	0,38	180%
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>		<b>0,21</b>	<b>10,30%</b>		<b>1</b>	<b>100%</b>		<b>0,38</b>	<b>180%</b>
<b>Total IRBA</b>		<b>34 682</b>	<b>0,32%</b>		<b>4 179</b>	<b>24%</b>		<b>6 061</b>	<b>17%</b>
Administrations centrales ou banques centrales	0,00 à < 0,15	1	0,01%	-	-	45%	-	2	4%
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>		<b>1</b>	<b>0,01%</b>		<b>2</b>	<b>45%</b>		<b>2</b>	<b>4%</b>
Etablissements	0,00 à < 0,15	1 851	0,05%	-	-	43%	-	1	286
	0,15 à < 0,25	213	0,17%	-	-	39%	-	1	74
	0,25 à < 0,50	13	0,31%	-	-	16%	-	2	4
	0,50 à < 0,75	0	0,53%	-	-	45%	-	3	0
	0,75 à < 2,50	3	1,90%	-	-	45%	-	1	2
	2,50 à < 10,00	8	2,73%	-	-	45%	-	0	11
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	3	-
<b>Sous-total</b>		<b>2 088</b>	<b>0,08%</b>		<b>115</b>	<b>42%</b>		<b>1</b>	<b>377</b>
Entreprises - dont PME	0,00 à < 0,15	2	0,15%	-	-	45%	-	3	1
	0,15 à < 0,25	1	0,23%	-	-	45%	-	2	0
	0,25 à < 0,50	4	0,38%	-	-	45%	-	2	2
	0,50 à < 0,75	5	0,59%	-	-	45%	-	3	3
	0,75 à < 2,50	18	1,37%	-	-	45%	-	3	16
	2,50 à < 10,00	15	4,42%	-	-	45%	-	3	18
	10,00 à < 100,00	1	18,24%	-	-	45%	-	3	2
	100,00 (défaut)	1	-	-	-	-	-	3	-
<b>Sous-total</b>		<b>47</b>	<b>2,62%</b>		<b>601</b>	<b>45%</b>		<b>2</b>	<b>42</b>
Entreprises - dont : Autres	0,00 à < 0,15	1 296	0,06%	-	-	45%	-	1	207
	0,15 à < 0,25	172	0,17%	-	-	45%	-	1	54
	0,25 à < 0,50	79	0,31%	-	-	45%	-	1	34
	0,50 à < 0,75	45	0,55%	-	-	45%	-	1	26
	0,75 à < 2,50	30	1,37%	-	-	45%	-	2	33
	2,50 à < 10,00	9	4,56%	-	-	45%	-	2	14
	10,00 à < 100,00	12	13,83%	-	-	45%	-	2	18
	100,00 (défaut)	0	-	-	-	-	-	3	-
<b>Sous-total</b>		<b>1 643</b>	<b>0,24%</b>		<b>551</b>	<b>45%</b>		<b>1</b>	<b>385</b>
<b>TOTAL IRBF</b>		<b>3 780</b>	<b>0,15%</b>		<b>1 269</b>	<b>44%</b>		<b>1</b>	<b>804</b>
<b>TOTAL</b>		<b>38 462</b>	<b>0,30%</b>		<b>5 448</b>	<b>26%</b>		<b>1</b>	<b>6 865</b>

⇒ TABLEAU 53 – NOTIONNEL DES DERIVES

Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 148 du rapport Pilier III 2018

<i>en millions d'euros</i>	<b>30/06/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>TOTAL notionnel des dérivés en vie</b>	<b>4 938 613</b>	<b>4 936 326</b>
- dont notionnel des dérivés traités face à des contreparties centrales	2 964 212	2 932 018
<b>Notionnel des dérivés OTC</b>	<b>1 974 400</b>	<b>2 004 308</b>
- dont dérivés de taux	935 699	941 846
- dont dérivés sur actions	171 774	153 100
- dont dérivés de change	845 487	885 738
- dont dérivés de crédit	12 848	13 666
<b>Notionnel des dérivés clearés</b>	<b>2 964 212</b>	<b>2 932 018</b>
- dont dérivés de taux	2 761 788	2 710 193
- dont dérivés sur actions	171 025	189 456
- dont dérivés de change	20 184	15 740
- dont dérivés de crédit	6 604	9 444

⇒ TABLEAU 54 – EXPOSITIONS SUR DERIVES DE CREDIT

Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 148 du rapport Pilier III 2018.

<i>En millions d'euros</i>	<b>30/06/2019</b>		
	<b>a</b>	<b>b</b>	<b>c</b>
	<b>Protection achetée</b>	<b>Protection vendue</b>	<b>Autres dérivés de crédit</b>
<b>Montants notionnels</b>			
CDS	5 324	4 807	-
CLN	-	-	-
TRS	44	1 736	-
CDO	-	-	-
CDS sur indice	1 787	1 377	-
Autres dérivés de crédit	2 205	920	-
<b>Total des montants notionnels</b>	<b>9 360</b>	<b>8 840</b>	-
<b>Justes valeurs</b>	-	-	-
Juste valeur positive (actif)	20	76	-
Juste valeur négative (passif)	(169)	(160)	-

⇒ TABLEAU 55 – EXPOSITION SUR CONTREPARTIES CENTRALES

Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 149 du rapport Pilier III 2018.

<i>en millions d'euros</i>	<b>EAD post CRM</b>	<b>RWAs</b>
<b>Expositions aux QCCP <sup>(1)</sup> (total)</b>		<b>758</b>
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) dont :		
(i) Instruments dérivés de gré à gré	13 599	248
(ii) Dérivés cotés	1 804	33
(iii) SFT	6 613	140
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	3 540	73
Marge initiale ségréguée		
Marge initiale non ségréguée	3 706	78
Contributions au fonds de défaillance préfinancées	353	432
<b>Expositions aux non-QCCP (total)</b>		
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) dont :		
(i) Instruments dérivés de gré à gré		
(ii) Dérivés cotés		
(iii) SFT		
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
Marge initiale ségréguée		
Marge initiale non ségréguée		
Contributions au fonds de défaillance préfinancées		
Contributions au fonds de défaillance non financées		

(1) *Contreparties Centrales Qualifiées*

## 5 OPERATION DE TITRISATION

### 5.1 INFORMATIONS QUANTITATIVES DETAILLEES

#### Portefeuille bancaire

⇒ TABLEAU 60 – EXPOSITIONS DE TITRISATION

Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 158 du rapport Pilier III 2018.

30/06/2019									
<i>en millions d'euros</i>	Originateur			Sponsor			Investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
<b>Retail (total)</b>	<b>107</b>	-	<b>107</b>	<b>1 247</b>	-	<b>1 247</b>	<b>4 973</b>	-	<b>4 973</b>
<i>RMBS</i>	76	-	76	24	-	24	3 032	-	3 032
<i>Consumer ABS</i>	31	-	31	1 222	-	1 222	1 941	-	1 941
<i>other ABS</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>re-securitization</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Wholesale (total) ...of which</b>	<b>238</b>	<b>2 270</b>	<b>2 508</b>	<b>2 443</b>	-	<b>2 443</b>	<b>327</b>	-	<b>327</b>
<i>corporate Loans</i>	0	2 270	2 270	-	-	-	-	-	-
<i>CMBS</i>	220	-	220	98	-	98	27	-	27
<i>CDO / CLO</i>	18	-	18	1 660	-	1 660	178	-	178
<i>other wholesale</i>	-	-	-	686	-	686	107	-	107
<i>re-securitization</i>	-	-	-	-	-	-	15	-	15

⇒ TABLEAU 61 – EXPOSITIONS DE TITRISATION ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES (POSITION ORIGINATEUR ET SPONSOR)

Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 159 du rapport Pilier III 2018.

30/06/2019

	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					Risques pondérés (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à <1250%	1250%	IRB RBA (including IAA)	IRB SFA	SA/SSFA	1250%	IRB RBA (including IAA)	IRB SFA	SA/SSFA	1250%	IRB RBA (including IAA)	IRB SFA	SA/SSFA	1250%	
<i>en millions d'euros</i>																		
<b>Expositions totales</b>	<b>4 692</b>	<b>1 279</b>	<b>171</b>	<b>17</b>	<b>144</b>	<b>2 097</b>	<b>2 296</b>	<b>1 767</b>	<b>144</b>	<b>368</b>	<b>260</b>	<b>691</b>	<b>282</b>	<b>29</b>	<b>21</b>	<b>55</b>	<b>23</b>	
<b>Titrisation classique</b>	<b>2 422</b>	<b>1 279</b>	<b>171</b>	<b>17</b>	<b>144</b>	<b>2 097</b>	<b>26</b>	<b>1 767</b>	<b>144</b>	<b>368</b>	<b>26</b>	<b>691</b>	<b>282</b>	<b>29</b>	<b>2</b>	<b>55</b>	<b>23</b>	
<i>Dont titrisation</i>	2 422	1 279	171	17	144	2 097	26	1 767	144	368	26	691	282	29	2	55	23	
<i>dont sous-jacent Retail</i>	407	940	2	3	2	497	9	846	2	110	4	390	21	9	0	31	2	
<i>dont sous-jacent Wholesale</i>	2 015	340	170	14	143	1 600	18	921	143	258	22	301	261	21	2	24	21	
<i>Dont retitrisation</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>dont senior</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>dont non senior</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Titrisation synthétique</b>	<b>2 270</b>	-	-	-	<b>0</b>	-	<b>2 270</b>	-	<b>0</b>	-	<b>235</b>	-	<b>0</b>	-	<b>19</b>	-	<b>0</b>	
<i>Dont titrisation</i>	2 270	-	-	-	0	-	2 270	-	0	-	235	-	0	-	19	-	0	
<i>dont sous-jacent Retail</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>dont sous-jacent Wholesale</i>	2 270	-	-	-	0	-	2 270	-	0	-	235	-	0	-	19	-	0	
<i>Dont retitrisation</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>dont senior</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

⇒ TABLEAU 62 – EXPOSITIONS DE TITRISATION ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES (POSITION INVESTISSEUR)

Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 160 du rapport Pilier III 2018.

en millions d'euro	30/06/2019						Valeurs des expositions (par approche réglementaire)			Risques pondérés (par approche réglementaire)			Exigence de fonds propres après plafonnement				
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)						Valeurs des expositions (par approche réglementaire)			Risques pondérés (par approche réglementaire)			Exigence de fonds propres après plafonnement				
	≤ 20% RW	> 20% to 50% RW	> 50% to 100% RW	> 100% to <1250% RW	1250% RW	IRB RBA (including IAA)	IRB SFA	SA/SSFA	1250%	IRB RBA (including IAA)	IRB SFA	SA/SSFA	1250%	IRB RBA (including IAA)	IRB SFA	SA/SSFA	1250%
<b>Expositions totales</b>	<b>3 117</b>	<b>1 552</b>	<b>483</b>	<b>15</b>	<b>134</b>	<b>1 690</b>		<b>3 477</b>	<b>134</b>	<b>186</b>		<b>1 574</b>	<b>474</b>	<b>15</b>		<b>126</b>	<b>38</b>
<b>Titrisation classique</b>	<b>3 117</b>	<b>1 552</b>	<b>483</b>	<b>15</b>	<b>134</b>	<b>1 690</b>		<b>3 477</b>	<b>134</b>	<b>186</b>		<b>1 574</b>	<b>474</b>	<b>15</b>		<b>126</b>	<b>38</b>
<i>Dont titrisation</i>	<i>3 117</i>	<i>1 552</i>	<i>483</i>	<i>0</i>	<i>133</i>	<i>1 690</i>		<i>3 462</i>	<i>133</i>	<i>186</i>		<i>1 479</i>	<i>467</i>	<i>15</i>		<i>118</i>	<i>37</i>
<i>dont sous-jacent Retail</i>	<i>3 019</i>	<i>1 454</i>	<i>473</i>		<i>28</i>	<i>1 483</i>		<i>3 462</i>	<i>28</i>	<i>129</i>		<i>1 479</i>	<i>298</i>	<i>10</i>		<i>118</i>	<i>24</i>
<i>dont sous-jacent Wholesale</i>	<i>98</i>	<i>98</i>	<i>10</i>	<i>0</i>	<i>105</i>	<i>206</i>			<i>105</i>	<i>57</i>			<i>169</i>	<i>5</i>			<i>14</i>
<i>dont retitrisation</i>				<i>15</i>	<i>1</i>			<i>15</i>	<i>1</i>			<i>95</i>	<i>7</i>			<i>8</i>	<i>1</i>
<i>dont senior</i>				<i>15</i>	<i>1</i>			<i>15</i>	<i>1</i>			<i>95</i>	<i>7</i>			<i>8</i>	<i>1</i>
<i>dont non senior</i>					<i>0</i>				<i>0</i>			<i>0</i>					<i>0</i>
<b>Titrisation synthétique</b>																	
<i>Dont titrisation</i>																	
<i>dont sous-jacent Retail</i>																	
<i>dont sous-jacent Wholesale</i>																	
<i>dont retitrisation</i>																	
<i>dont senior</i>																	
<i>dont non senior</i>																	

⇒ TABLEAU 64 – EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION

Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 161 du rapport Pilier III 2018

	30/06/2019								
	Originateur			Sponsor			Investisseur		
	Classique	Synthéti	Sous-	Classique	Synthéti	Sous-	Classique	Synthéti	Sous-
<i>en millions d'euros</i>	s	ques	total	s	ques	total	s	ques	total
<b>Retail (total) ...of which</b>	-	-	-	-	-	-	<b>445</b>	-	<b>445</b>
<i>RMBS</i>	-	-	-	-	-	-	257	-	257
<i>Consumer ABS</i>	-	-	-	-	-	-	188	-	188
<i>other ABS</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>re-securitization</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Wholesale (total)...of which</b>	-	-	-	-	-	-	<b>173</b>	-	<b>173</b>
<i>corporate Loans</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>CMBS</i>	-	-	-	-	-	-	0	-	0
<i>CDO / CLO</i>	-	-	-	-	-	-	171	-	171
<i>other wholesale</i>	-	-	-	-	-	-	0	-	0
<i>re-securitization</i>	-	-	-	-	-	-	1	-	1



## 6 RISQUES DE MARCHE

### 6.1 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DE MARCHE

L'organisation de la gestion des risques de marché et la méthodologie de mesure des risques sont décrites de manière détaillée au sein du document de référence 2018.

La Direction des Risques assure le contrôle permanent de l'ensemble de l'activité de marché au sein du Groupe BPCE, qui fait l'objet d'un examen régulier par le Comité des risques de marché groupe.

### 6.2 INFORMATIONS QUANTITATIVES

#### VaR Groupe BPCE

⇒ TABLEAU 65 – VENTILATION PAR CLASSE DE RISQUE

Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 169 du rapport Pilier III 2018.

<i>en millions d'euros</i>	VaR Monte-Carlo 99 % 1 jour				31/12/2018
	30/06/2019	moyenne	min	max	
Risque de taux	4,1	3,9	2,8	6,6	3,7
Risque de crédit	0,7	0,9	0,5	2,2	1,1
Risque action	6,7	7,7	3,3	13,8	13,4
Risque de change	1,6	1,8	1,1	3,3	2,4
Risque matières premières	0,3	0,5	0,2	0,9	0,5
<b>TOTAL</b>	<b>13,4</b>				<b>21,1</b>
Effet de compensations	(4,7)				(6,9)
<b>VaR consolidée</b>	<b>8,7</b>	<b>9</b>	<b>7,1</b>	<b>14,2</b>	<b>14,2</b>

La VaR (Monte Carlo 99 % – 1 jour) consolidée du périmètre de négociation du Groupe BPCE s'élève à 8,7 millions d'euros au 30 juin 2019, en baisse de 5,5 millions d'euros sur l'exercice. La VaR groupe a évolué dans une fourchette comprise entre 7,1 millions d'euros et 14,2 millions d'euros entre le 31/12/2018 et le 30/06/2019.

#### Résultats des stress tests

⇒ TABLEAU 67 : PRINCIPAUX STRESS TESTS HYPOTHETIQUES

Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 170 du rapport Pilier III 2018.

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019					Défaut d'un Corporate influent
	Crise liquidité	Hausse des taux	Défaut d'un établissement financier	Matières premières	Crise des pays émergents	
Natixis négociation	49	(135)	(83)	(86)	22	7
BRED négociation	(32,5)	(15,8)	(33,5)	(18,9)	(4,3)	(5,5)
Filiales BPCE négociation	(0,6)	(0,1)	0,1	0,1	(0,1)	0
GLOBAL PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION	15,9	(150,9)	(116,4)	(104,8)	17,6	1,5

Le stress test hypothétique le plus sensible est le scénario de hausse des taux.

⇒ TABLEAU 68 : PRINCIPAUX STRESS TESTS HISTORIQUES

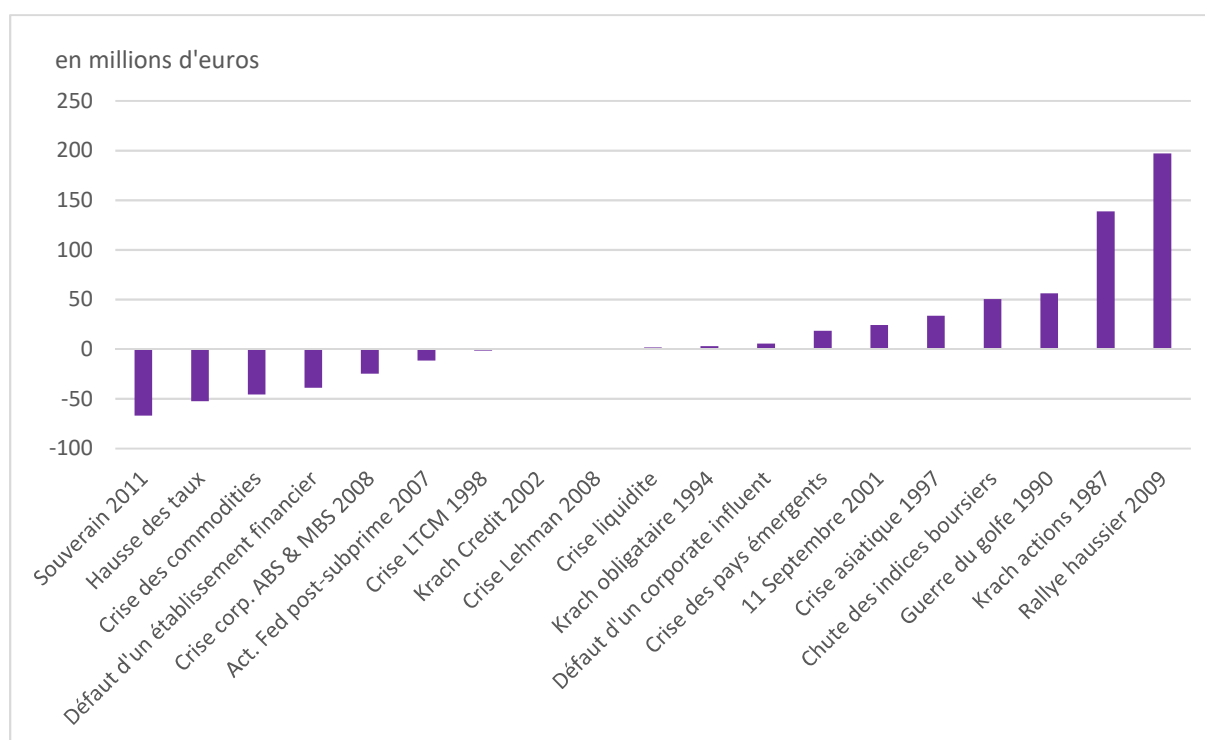
Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 170 du rapport Pilier III 2018.

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019				
	Crise Souverain 2011	Act. Fed post-subprime 2007	Crise corp. ABS & MBS 2008	Crise Lehman 2008	11 septembre 2001
Natixis négociation	(40)	16	(24)	42	20
BRED négociation	(6,3)	(27,4)	(28,3)	(13,6)	(0,7)
Filiales BPCE négociation	(0,3)	(0,1)	(0,1)	(0,2)	(0,1)
GLOBAL PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION	(46,6)	(11,5)	(52,4)	28,2	19,2

Le scénario historique le plus impactant est celui de Crise corporate ABS & MBS 2008.

⇒ TABLEAU 69 : MOYENNE DES STRESS TESTS GROUPE SUR S1 2019 (EN MILLIONS D'EUROS)

Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 170 du rapport Pilier III 2018.



⇒ TABLEAU 70 – RISQUES PONDERES ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES PAR COMPOSANTE DE RISQUE  
Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 171 du rapport Pilier III 2018.

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019		31/12/2018	
	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
Risque de taux	2 549	204	2 115	169
Risque sur titres de propriété	743	59	671	54
Risque de position sur OPC	63	5	41	3
Risque sur position de change	2 664	213	2 699	216
Risque sur matières premières	726	58	612	49
Risque de règlement-livraison	1	0	6	0
Risque relatif aux grands risques du portefeuille de négociation	-	-	-	-
Risque spécifique sur positions de titrisation	62	5	20	2
Risque selon l'approche modèle interne	4 124	330	4 444	356
<b>TOTAL</b>	<b>10 934</b>	<b>875</b>	<b>10 609</b>	<b>849</b>

## 6.3 INFORMATIONS QUANTITATIVES DETAILLEES

### Détail des risques pondérés au titre des risques de marché par approche

⇒ TABLEAU 72 – RISQUES PONDERES EN APPROCHE STANDARD

Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 172 du rapport Pilier III 2018.

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019	31/12/2018
	Risques pondérés	Risques pondérés
<b>Produits fermes</b>		
Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	2 121	1 685
Risque sur actions (général et spécifique)	673	461
Risque de change	2 608	2 645
Risque sur produits de base	670	553
<b>Options</b>		
Approche simplifiée	-	-
Méthode delta-plus	179	207
Approche par scénario	245	354
Titrisation	313	254
<b>TOTAL</b>	<b>6 809</b>	<b>6 159</b>

### Informations détaillées au titre des risques de marché sur le périmètre Natixis

⇒ TABLEAU 73 – VAR, VAR STRESSEE, IRC SUR LE PERIMETRE REGLEMENTAIRE

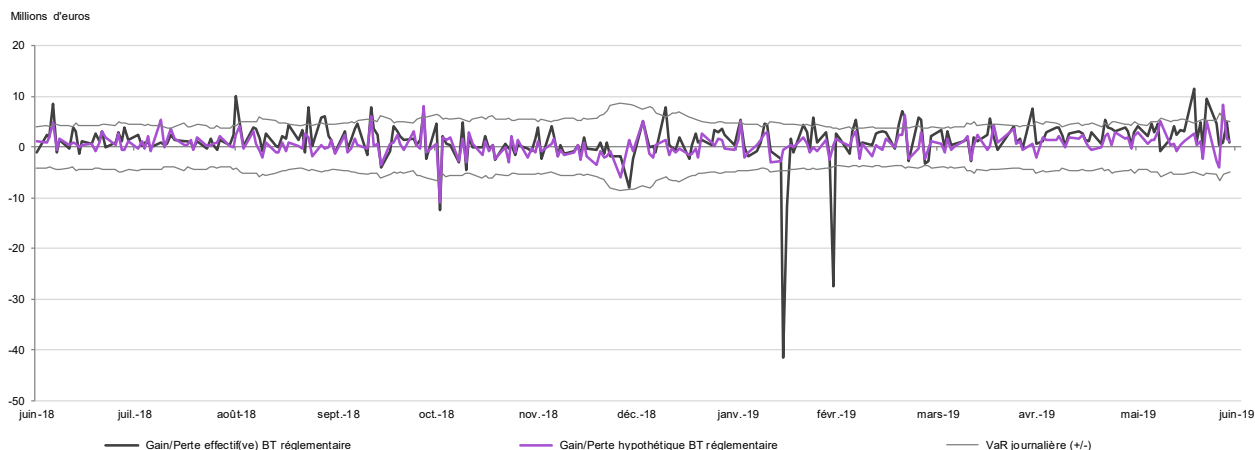
Ce tableau au 31 décembre 2017 est présenté en page 173 du rapport Pilier III 2018.

<b>(en millions d'euros) – Période du 29 juin 2018 au 28 juin 2019</b>	
<b>VaR (10 jours, 99 %)</b>	
Valeur maximale	27,3
Valeur moyenne	15,4
Valeur minimale	11,3
Valeur en fin de période	15,7
<b>VaR stressée (10 jours, 99 %)</b>	
Valeur maximale	62,2
Valeur moyenne	43,4
Valeur minimale	27,0
Valeur en fin de période	48,1
<b>Incremental Risk Charge (99,9 %)</b>	
Valeur maximale	35,6
Valeur moyenne	17,9
Valeur minimale	10,9
Valeur en fin de période	17,0

⇒ TABLEAU 74 – BACKTESTING SUR LE PERIMETRE REGLEMENTAIRE

Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 173 du rapport Pilier III 2018.

Le graphique présenté ci-dessous rend compte du « backtesting » (comparaison a posteriori du potentiel de perte, tel que calculé ex-ante par la VaR (99%, 1 jour), avec les réalisations hypothétiques et les réalisations effectivement constatées en résultat) sur le périmètre réglementaire et permet de vérifier la robustesse de l'indicateur de VaR :



Quatre exceptions de backtesting ont été constatées sur la période.

L'exception de backtesting du 30 octobre 2018 est principalement due à la combinaison de variations de différents facteurs de risque (volatilités action et change, corrélation action) associée à des remarquages de portefeuilles sur le desk Equity Solutions Asie. La perte en PnL s'élève à 12,2 millions d'euros.

Trois exceptions sont enregistrées au premier semestre 2019 les 12, 13 et 27 février. Elles sont relatives à la mise en place du programme de couverture du portefeuille de dérivés actions en Asie destiné à protéger ce dernier d'impacts de marché négatifs.

Les pertes enregistrées à ces trois dates (42,2 millions d'euros le 12 février, 13 millions d'euros le 13 février et 28,4 millions d'euros le 27 février) ont été sans impact sur le compte de résultat du semestre.

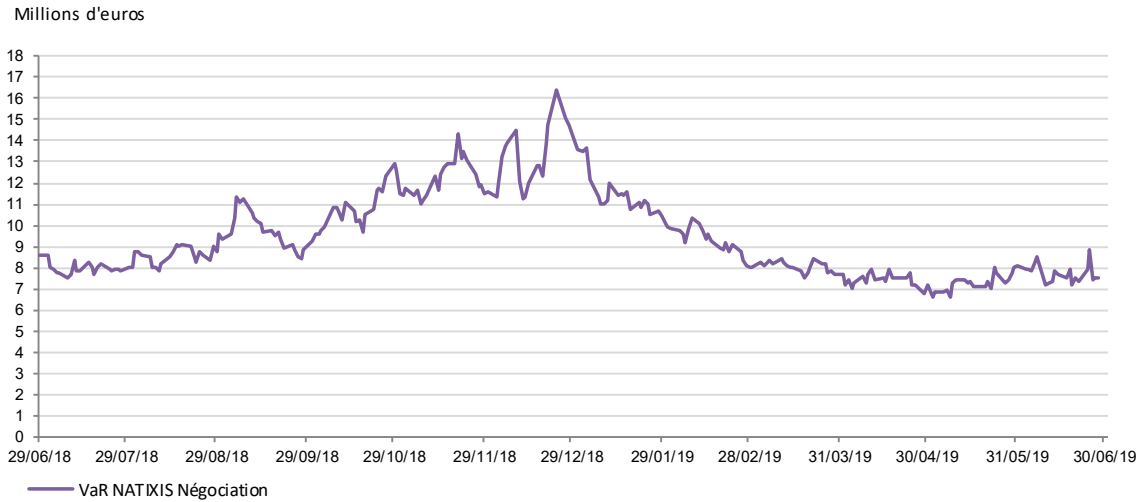
⇒ TABLEAU 75 – EXPOSITIONS AU RISQUE DE MARCHE SELON L'APPROCHE DES MODELES INTERNES  
Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 174 du rapport Pilier III 2018.

(en millions d'euros)	RWA	EFP
<b>Valeur en risque (Maximum des deux valeurs a et b)</b>	<b>966</b>	<b>77</b>
VaR du jour précédent (Article 365(1))	203	16
Moyenne de la VaR quotidienne (Article 365(1)) sur chacun des 60 derniers jours x facteur multiplicateur (en accord avec l'Article 366)	966	77
<b>VaR en situation de tension (SVaR)</b>	<b>2 792</b>	<b>223</b>
Dernière SVaR (Article 365(2))	614	49
Moyenne de la SVaR (Article 365(2)) pendant les soixante jours ouvrés précédents x facteur multiplicateur (Article 366)	2 792	223
<b>Risque additionnel de défaut et de migration</b>	<b>366</b>	<b>29</b>
Valeur d'IRC la plus récente (risques supplémentaires de défaut et de migration calculé en accord avec la Section 3 articles 370/371)	366	29
IRC moyen sur les 12 semaines précédentes	331	27
<b>Risque additionnel de défaut sur le portefeuille de corrélation</b>		
Montant du risque le plus récent dans le portefeuille de négociation en corrélation (article 377)		
Montant du risque moyen dans le portefeuille de négociation en corrélation sur les 12 précédentes semaines		
8 % des exigences en fonds propres en Standard sur le plus récent montant du risque dans le portefeuille de négociation en corrélation (Article 338(4))		
<b>Total 30/06/2019</b>	<b>4 124</b>	<b>330</b>
<b>Total 31/12/2018</b>	<b>4 444</b>	<b>356</b>

⇒ TABLEAU 76 – VAR GLOBALE NATIXIS – PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION (VAR 99 % 1 JOUR)

Le graphique ci-dessous présente l'historique de VaR sur les portefeuilles de négociation entre le 29 juin 2018 et le 28 juin 2019, pour le périmètre global.

Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 174 du rapport Pilier III 2018.



Le niveau de VaR des portefeuilles de négociation de Natixis s'est établi en moyenne à 9,5 millions d'euros avec un maximum constaté de 16,4 millions d'euros le 24 décembre 2018, un minimum de 6,6 millions d'euros le 02 mai 2019 et une valeur de 7,5 millions d'euros au 28 juin 2019.

⇒ TABLEAU 77 – VENTILATION DE LA VAR GLOBALE NEGOCIATION PAR CLASSE DE RISQUE ET EFFET DE COMPENSATION

La ventilation de la VaR par axe de risque permet de rendre compte de la contribution mensuelle des principaux risques ainsi que des effets de compensation en VaR.

Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 175 du rapport Pilier III 2018.



⇒ TABLEAU 78 – VAR STRESSEE DE NATIXIS

Le niveau de la VaR Réglementaire Stressée s'est établi en moyenne à 13,7 millions d'euros, avec un maximum constaté de 19,7 millions d'euros le 24 décembre 2018, un minimum de 8,5 millions d'euros le 07 août 2018 et un niveau de 15,2 millions d'euros au 28 juin 2019.

Évolution de la VaR Réglementaire de production (99%, 1 jour) et stressée (SVaR 99%, 1 jour).

Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 175 du rapport Pilier III 2018.

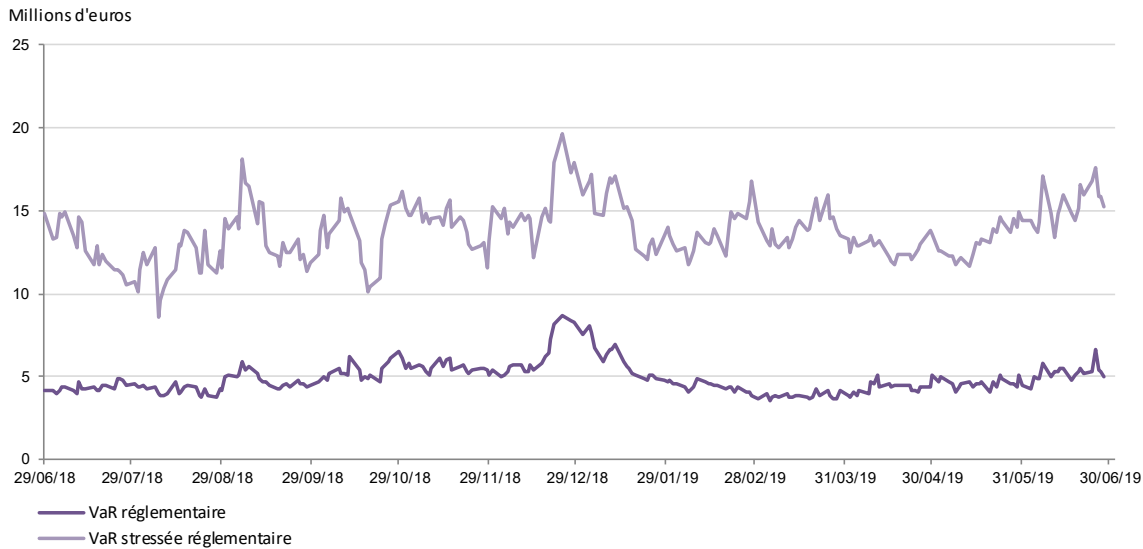
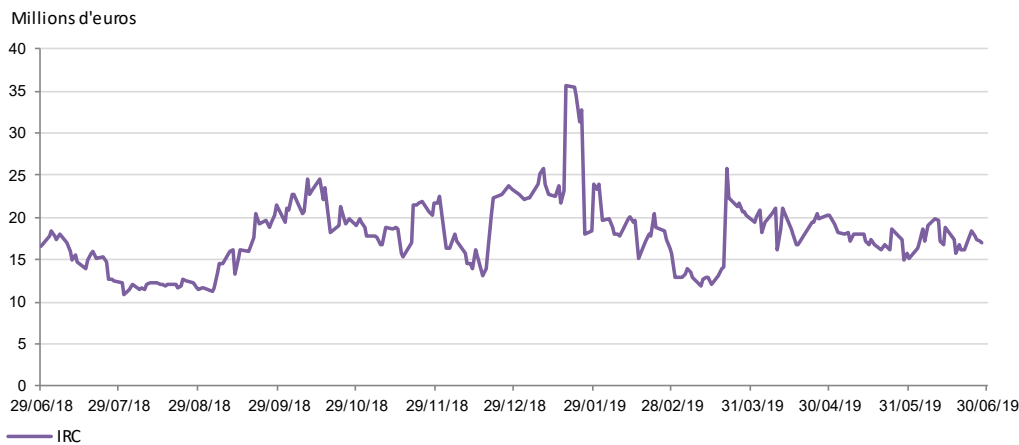


Tableau 79 – Indicateur IRC

Cet indicateur porte sur le périmètre réglementaire. Le niveau d'IRC de Natixis s'est établi en moyenne à 17,9 millions d'euros, avec un maximum constaté de 35,6 millions d'euros le 18 janvier 2019, un minimum de 10,9 millions d'euros le 31 juillet 2018 et une valeur de 17 millions d'euros au 28 juin 2019.

Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 176 du rapport Pilier III 2018.





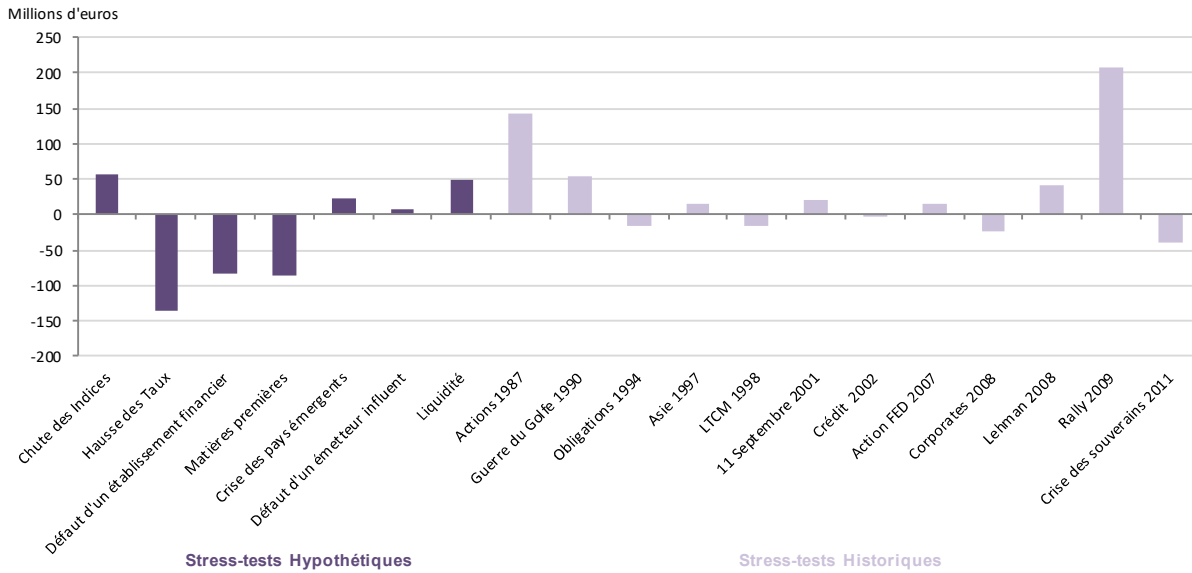
⇒ TABLEAU 80 – RESULTATS DES STRESS TESTS SUR LE PERIMETRE DE NATIXIS

Les niveaux de « stress tests » globaux au 28 juin 2019 s’affichent, en moyenne, à +12 millions d’euros contre +53 millions d’euros au 29 juin 2018.

Le stress test hypothétique simulant une hausse des taux conduit à la perte maximale (-135 millions d’euros au 28 juin 2019).

STRESS TESTS GLOBAUX NATIXIS AU 30 JUIN 2019 (EN MILLIONS D’EUROS)

Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 176 du rapport Pilier III 2018.



## 7 RISQUES DE LIQUIDITE, DE TAUX ET DE CHANGE

Le Groupe BPCE, comme tous les établissements de crédit, est exposé à des risques structurels de liquidité, de taux d'intérêt et de change. Ces risques font l'objet d'un dispositif de suivi et d'encadrement structuré au niveau du groupe et des établissements qui le composent afin de sécuriser les revenus immédiats et futurs, garantir l'équilibre des bilans et favoriser le développement du groupe.

### 7.1 GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ ET ORGANISATION DU REFINANCEMENT AU SEIN DU GROUPE BPCE

Le dispositif de pilotage et de gestion du risque de liquidité et l'organisation du refinancement au sein du Groupe BPCE est décrit de manière détaillée au sein du rapport Pilier III 2018 (Chapitre 9 – pages 179 à 183).

L'objectif principal du dispositif de gestion du risque de liquidité du groupe est d'être en mesure, à tout instant, de pouvoir faire face à une situation de crise de liquidité prolongée d'intensité élevée en veillant à la maîtrise des coûts, à favoriser le développement équilibré des métiers et au respect des réglementations en vigueur.

La Direction Finances et Stratégie organise, coordonne et supervise le refinancement du Groupe BPCE sur les marchés.

Le refinancement à court terme du Groupe BPCE est opéré par un pool de refinancement unique, issu de la fusion des équipes de trésorerie de BPCE et de Natixis.

Pour les besoins de refinancement à moyen et long termes (supérieur à un an) en complément des dépôts de la clientèle des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne qui constituent la principale source de refinancement, le groupe intervient en tant qu'émetteur obligataire avec deux opérateurs principaux :

- BPCE (directement sous la signature de BPCE ou via BPCE SFH, l'émetteur d'obligations de financement de l'habitat ou « OH ») ; et
- sa filiale, le Crédit Foncier (essentiellement avec la Compagnie de Financement Foncier, filiale du Crédit Foncier, qui émet des obligations foncières ou « OF »).

#### Réalisations du premier semestre 2019 / principales évolutions

---

Au cours du premier semestre 2019, la couverture des besoins de refinancement court terme par les réserves de liquidité est en baisse malgré l'accroissement des réserves.

Les réserves de liquidité permettent, au 30 juin 2019, de couvrir 153% des encours de refinancement court terme et des tombées court terme du MLT (146 milliards d'euros au 30 juin 2019 contre 127 milliards d'euros au 31/12/2018). Le taux de couverture était de 160 % au 31 décembre 2018.

Le LCR du groupe reste par ailleurs supérieur à 110%.

## 7.2 INFORMATIONS QUANTITATIVES

### ⇒ TABLEAU 81 - RESERVES DE LIQUIDITE

Les réserves de liquidité sont constituées des dépôts auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. Le pilotage de la part des réserves de liquidité constituée des dépôts aux banques centrales et des actifs les plus liquides, permet d'ajuster la position en trésorerie de la banque. La titrisation des crédits, transformant des actifs moins liquides en titres liquides ou mobilisables, constitue également l'un des moyens permettant de renforcer cette réserve de liquidité.

Le tableau ci-après décrit l'évolution des réserves de liquidité :

Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 181 du rapport Pilier III 2018.

<i>en milliards d'euros</i>	30/06/2019	31/12/2018
Liquidités placées auprès des banques centrales	86	67
Titres LCR	64	62
Actifs éligibles banques centrales	73	74
<b>TOTAL</b>	223	204

Au cours du premier semestre 2019, la couverture des besoins de refinancement court terme par les réserves de liquidité est en baisse malgré l'accroissement des réserves.

Les réserves de liquidité permettent, au 30 juin 2019, de couvrir 153% des encours de refinancement court terme et des tombées court terme du MLT (146 milliards d'euros au 30 juin 2019 contre 127 milliards d'euros au 31/12/2018). Le taux de couverture était de 160 % au 31 décembre 2018.

### ⇒ TABLEAU 82 - IMPASSES DE LIQUIDITE

L'impasse de liquidité (passif – actif) du groupe est dans le respect des limites fixées.

Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 181 du rapport Pilier III 2018.

<i>en milliards d'euros</i>	01/07/2019 au 30/06/2020	01/07/2020 au 30/06/2023	01/07/2023 au 30/06/2027
Impasses	36,7	16,9	15,3

## Coefficient emplois/ressources

Le coefficient emplois/ressources clientèle groupe<sup>(1)</sup> demeure stable à 124% au 30 juin 2019.

## Programme de refinancement MLT 2019 : réalisations au 30 juin 2019

BPCE dispose de programmes de refinancement à court terme (*Titres négociables à court terme, Euro Commercial Paper et US Commercial Paper*) et de programmes de refinancement à moyen et long termes (*Titres négociables à moyen terme, Euro Medium Term Notes* (ou EMTN), US MTN, AUD MTN et un programme d'obligations sécurisées, à travers sa filiale BPCE SFH, garanties par des crédits à l'habitat produits par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne). En complément, Natixis à travers les placements privés structurés et deux autres émetteurs d'obligations sécurisées du groupe (Compagnie de Financement Foncier avec en garantie un pool d'actifs mixte avec crédits à l'habitat et actifs du secteur public mais qui a vocation à se spécialiser sur le secteur public, ainsi que Natixis Pfandbriefbank avec en garantie un pool de crédits immobiliers commerciaux) participent au refinancement à moyen et long termes du Groupe BPCE. Enfin, le groupe a aussi la capacité de réaliser des opérations de titrisation de marché, notamment sous forme de RMBS avec des crédits à l'habitat produits par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

(1) Hors SCF (Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier du groupe).

LIQUIDITÉ

Programme de refinancement MLT réalisé à 80 %

Programme 2019 de refinancement MLT de 20 Md€

- Compartiment non sécurisé : entre 13 Md€ et 14 Md€
  - Dont 3 Md€ à 4 Md€ de dette senior non préférée
- Compartiment sécurisé : 6 Md€ à 7 Md€ d'obligations sécurisées et d'autres financements sécurisés

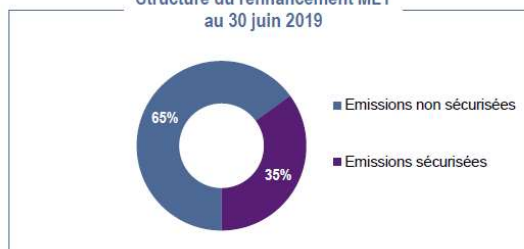
16,1 Md€ levés au 30 juin 2019

- Compartiment non sécurisé : 10,5 Md€ levés dont 3,9 Md€ de dette senior non préférée
- Durée moyenne à l'émission : 7,6 ans
- Coût moyen de la liquidité : mid-swap + 45 pb

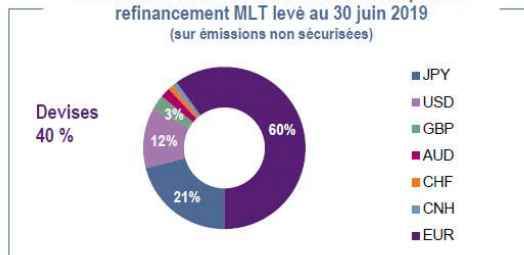
Transactions marquantes en juin 2019  
Diversification de la base d'investisseurs

- Emission publique de dette senior non préférée : 1,25 Md€ à 5,25 ans (70 % vendus hors de France)
- Emission publique de dette senior préférée et non préférée au format EuroYen : 62,1 Md¥ (506 M€) à 5, 7 et 10 ans

Structure du refinancement MLT au 30 juin 2019



Diversification de la base d'investisseurs pour le refinancement MLT levé au 30 juin 2019 (sur émissions non sécurisées)

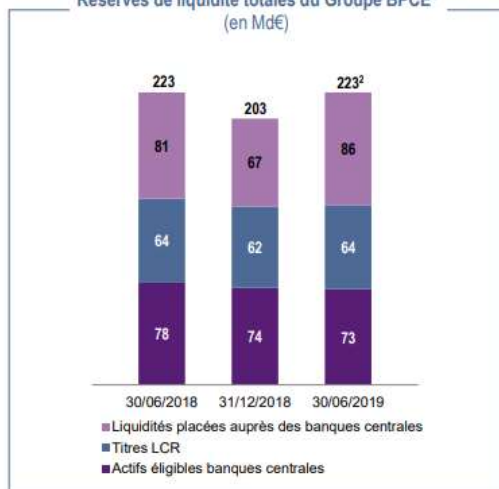


Réserves de liquidité et refinancement court terme au 30 juin 2019

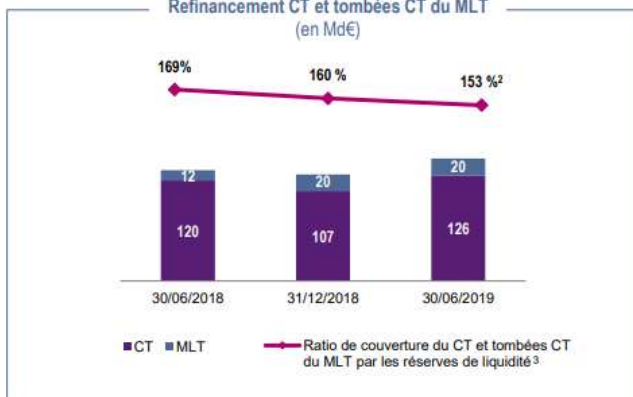
ANNEXES

Réserves de liquidité et refinancement CT

Réserves de liquidité totales du Groupe BPCE<sup>1</sup> (en Md€)



Refinancement CT et tombées CT du MLT (en Md€)



LCR > 110 % au 30/06/2019

<sup>1</sup> Hors dépôts MMF US Natixis <sup>2</sup> Chiffres corrigés par rapport à la version publiée initialement le 1<sup>er</sup> août 2019 suite à la détection d'une erreur <sup>3</sup> Ratio de couverture = Réserves de liquidité totales du Groupe BPCE / (Refinancement CT + Tombées CT du MLT)

## 7.3 GESTION DU RISQUE DE TAUX

Le dispositif de pilotage et de gestion du risque de taux au sein du Groupe BPCE est décrit de manière détaillée au sein du rapport Pilier III 2018 (Chapitre 9 – page 184).

L'objectif du dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt du groupe est d'encadrer le niveau de transformation en taux des établissements de façon à contribuer au développement du groupe et des métiers tout en lissant l'impact d'une éventuelle évolution défavorable des taux sur la valeur des portefeuilles bancaires et sur les revenus futurs du groupe.

Le risque de taux est encadré par un dispositif d'indicateurs et de limites, définis par le comité de gestion actif-passif groupe. La mesure porte sur le risque de taux structurel du bilan, à l'exclusion de tout risque autonome (trading, compte propre...). Les indicateurs utilisés sont déclinés suivant deux approches : une approche dite statique qui ne tient compte que des positions de bilan et hors bilan à date et une approche dynamique qui intègre les anticipations en matière commerciale et financière.

### Impasse de taux

⇒ TABLEAU 84 - IMPASSE DE TAUX

L'essentiel de l'impasse de taux du groupe est porté par les métiers Banque commerciale et Assurance. Cette impasse est conforme aux limites fixées.

Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 184 du rapport Pilier III 2018.

<i>en milliards d'euros</i>	<b>01/07/2019 au 30/06/2020</b>	<b>01/07/2020 au 30/06/2023</b>	<b>01/07/2023 au 30/06/2027</b>
Impasses (à taux fixé *)	13,6	(13,1)	(14,8)

\* L'indicateur prend en compte l'ensemble des positions actifs et passifs et les positions à taux variable jusqu'à la prochaine date de fixation du taux.

### Évolution des indicateurs de sensibilité

La sensibilité de la valeur actuelle nette des fonds propres (Standard Outlier Test) du groupe à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure très inférieure à la limite réglementaire de 20 % des fonds propres. La méthodologie a été revue depuis le 31 mars 2019 consistant principalement à prendre en compte les options comportementales.

Au 30 juin 2019, le Groupe BPCE est plus sensible à la baisse des taux avec un indicateur de -7,6%, contre -7,8 % à la hausse des taux au 31 décembre 2018.

S'agissant de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle, elle s'effectue selon quatre scénarios (hausse modérée des taux, baisse modérée des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario central. Au 31 mars 2019, la baisse des taux est le scénario le plus défavorable avec une perte de 142 millions d'euros envisagée sur une année glissante.

## 7.4 GESTION DU RISQUE STRUCTUREL DE CHANGE

À l'arrêté du 30 juin 2019, le Groupe BPCE, soumis aux exigences réglementaires de fonds propres au titre du risque de change, a une position de change s'élevant à 2 664 millions d'euros contre 2 699 millions d'euros à fin 2018 avec un montant exigible au titre du risque de change qui représente 213 millions d'euros contre 216 millions d'euros à fin 2018. La position de change est essentiellement portée par Natixis.

## 7.5 INFORMATIONS QUANTITATIVES DETAILLEES SUR LE RISQUE DE LIQUIDITE

Le Groupe BPCE suit de manière rapprochée les travaux des différents régulateurs relatifs à l'encadrement du risque de liquidité, notamment par le biais de participations aux consultations et réunions organisées par les instances européennes ainsi que par les organisations professionnelles françaises et européennes.

Le LCR, ratio de liquidité à 1 mois, est supérieur à 110 % pour le Groupe BPCE au 30 juin 2019.

⇒ TABLEAU 85 – LCR DETAILLE AU 30/06/2019 (MOYENNE SUR 12 MOIS)

Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 187 du rapport Pilier III 2018.

Périmètre de consolidation (consolidé)		Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
Devise et unités (en millions d'euros)									
Date		30/09/2018	31/12/2018	31/03/2019	30/06/2019	30/09/2018	31/12/2018	31/03/2019	30/06/2019
<b>Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes</b>		12	12	12	12	12	12	12	12
<b>Actifs liquides de haute qualité</b>									
1	Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					159 068	156 063	155 869	155 524
<b>Sorties de trésorerie</b>									
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	333 876	339 239	345 595	351 864	19 769	20 108	20 507	20 891
3	Dépôts stables	272 694	276 722	281 553	286 546	13 635	13 836	14 078	14 327
4	Dépôts moins stables	61 183	62 518	64 042	65 318	6 135	6 272	6 430	6 564
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	157 140	156 630	157 424	157 847	91 050	89 403	89 110	88 819
6	Dépôts opérationnels	39 328	40 150	40 467	39 209	9 332	9 531	9 601	9 273
7	Dépôts non opérationnels	99 853	99 192	99 631	100 832	63 763	62 588	62 188	61 743
8	Dettes émises non sécurisées	17 959	17 288	17 326	17 807	17 955	17 284	17 322	17 803
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					24 685	24 304	23 175	20 837
10	Sorties additionnelles, dont :	83 417	84 747	86 629	87 735	23 935	23 697	23 843	23 991
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	13 810	13 467	13 629	13 569	13 416	12 994	12 972	12 895
12	Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de liquidité	69 608	71 281	73 000	74 166	10 519	10 703	10 871	11 096
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	17 704	18 243	18 311	18 497	15 641	16 129	16 188	16 385
15	Autres sorties contingentes de trésorerie	76 258	79 486	79 306	77 918	9 503	9 693	9 338	9 189
<b>16</b>	<b>Total sorties de trésorerie</b>					<b>184 584</b>	<b>183 334</b>	<b>182 163</b>	<b>180 112</b>
17	Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	108 485	108 387	107 895	105 299	13 213	13 969	13 231	12 015
18	Entrées de trésorerie des prêts	98 120	100 830	100 643	99 622	28 107	29 197	28 976	28 166
19	Autres entrées de trésorerie	30 818	30 936	32 101	33 641	17 034	17 032	18 181	19 425
	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					0	0	0	0
EU-19a						0	0	0	0
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
<b>20</b>	<b>Total entrées de trésorerie</b>	<b>237 423</b>	<b>240 154</b>	<b>240 639</b>	<b>238 562</b>	<b>58 354</b>	<b>60 197</b>	<b>60 388</b>	<b>59 607</b>
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	219 217	220 462	219 274	217 261	60 226	62 572	63 264	62 962
									<b>Total valeur ajustée</b>
<b>21</b>	<b>Total HQLA</b>					<b>159 068</b>	<b>156 063</b>	<b>155 869</b>	<b>155 524</b>
<b>22</b>	<b>Total des sorties nettes de trésorerie</b>					<b>124 359</b>	<b>120 761</b>	<b>119 089</b>	<b>117 339</b>
<b>23</b>	<b>Ratio de liquidité à court terme (en %)</b>					<b>128,4%</b>	<b>129,7%</b>	<b>131,3%</b>	<b>133,00%</b>

Ce tableau au 31 décembre 2018 est présenté en page 188 du rapport Pilier III 2018.

**Modèle A - Actifs grevés et actifs non grevés**

<i>en millions d'euros</i>		Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
<b>010</b>	<b>Actifs de l'établissement déclarant</b>	237 229		952 252	
030	Instruments de capitaux propres	16 968		18 168	
040	Titres de créances	63 584	63 205	32 325	39 328
050	dont : obligations garanties	759	766	1 136	1 158
060	dont : titres adossés à des actifs	10 775	10 513	1 431	
070	dont : émis par des administrations publiques	39 309	39 400	21 660	23 662
080	dont : émis par des entreprises financières	10 284	10 111	3 704	4 011
090	dont : émis par des établissements non financières	2 014	2 043	6 313	11 260
120	Autres actifs	157 832		814 404	
121	dont : ...	0		0	

**Modèle B - Sûreté reçues**

<i>en millions d'euros</i>		Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
<b>130</b>	<b>Sûretés reçues par l'établissement déclarant</b>	<b>138 269</b>	<b>111 673</b>
140	Prêts à vue	0	0
150	Instruments de capitaux propres	38 533	32 421
160	Titres de créances	98 116	53 607
170	dont : obligations garanties	1 580	2 388
190	dont : titres adossés à des actifs	13 722	0
190	dont : émis par des administrations publiques	78 564	45 797
200	dont : émis par des entreprises financières	4 199	1 615
210	dont : émis par des établissements non financières	839	4 975
220	Prêt et avances autres que des prêts à vue		21 920
230	Autres sûretés reçues		0
231	dont : ...		0
<b>240</b>	<b>Propres titres de créance émis autre que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs</b>		<b>0</b>



241	Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement	460
250	TOTAL ACTIFS, SURETES RECUES ET PRORES TITRES DE CREANCES EMIS	377 197

**Modèle C - Sources des charges grévant les actifs**

en millions d'euros	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs grevés
	010	030
<b>Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés</b>	<b>233 975</b>	<b>238 097</b>

La publication d'informations relatives aux actifs grevés est réalisée en référence à la publication au Journal Officiel de la République Française de l'arrêté du 4 septembre 2017. Aux fins de déclaration, les valeurs utilisées sont les valeurs médianes des quatre derniers arrêts trimestriels (valeurs nettes comptables et justes valeurs, en fonction des colonnes des tableaux de déclaration).

Les principales différences entre, d'une part, les actifs donnés en nantissement et transférés conformément aux cadres comptables applicables et tels qu'ils sont appliqués par l'établissement et, d'autre part, les actifs grevés concernent les opérations suivantes : le cash posté au titre du collatéral, les actifs remis en Banque Centrale, les covered bonds et les titrisations.

En effet, en vison actif encombré : le cash posté au titre du collatéral est considéré comme grevé, les actifs remis en Banque Centrale mais non mobilisés ne sont pas considérés comme grevés, les actifs en garantie des covered bonds sont considérés comme grevés, et les actifs sous-jacents aux titrisations auto-détenues ne sont pas considérés comme grevés. Par ailleurs, les appels de marge (cash) versés sont des actifs grevés mais non nantis ni transférés.

Le niveau de charge du Groupe BPCE résulte principalement des activités de capital market de Natixis (titres et actions grevés), des émissions de covered bonds (principalement du groupe CFF et BPCE SFH) et des mécanismes de refinancement en Banque Centrale.

Au 30 juin 2019, le total des actifs du bilan et des garanties reçues grevés du Groupe BPCE s'élève à 356 585 millions d'euros. Il se répartit selon différents types et sources de charges :

- les opérations sur titres, comprenant notamment les prêts de titres et les mises en pension, pour un total de 184 370 millions d'euros ;
- les créances grevées sécurisant les émissions des véhicules covered bonds (BPCE SFH, SCF et Natixis Pfandbriefbank), pour un total de 92 199 millions d'euros ;
- les créances grevées dans le cadre de dispositifs autres que les pools d'actifs de véhicules covered bonds, tels que le refinancement en Banque centrale ou les autres dispositifs de place, pour un total de 61 435 millions d'euros ;
- les actifs grevés par le versement d'appels de marge sur les positions dérivées, pour un total de 16 681 millions d'euros.

Le Groupe BPCE applique un taux de surdimensionnement minimum réglementaire de 105% pour les véhicules sécurisés BPCE SFH et SCF, et de 102% pour Natixis Pfandbriefbank.

L'impact du surdimensionnement sur le niveau d'encombrement du groupe est de 4 milliards d'euros, soit 1% des actifs encombrés, au 30 juin 2019.

Concernant les charges grevant les actifs entre entités d'un même groupe, au titre de la gestion centralisée des collatéraux, les établissements ne disposant pas d'un pool 3G centralisent leurs collatéraux au niveau de l'organe central. Ces collatéraux sont ainsi considérés comme encombrés aux bornes des établissements, mais pas nécessairement aux bornes du groupe.

Le groupe BPCE considère les actifs suivants comme ne pouvant pas être grevés dans l'exercice normal de son activité :

- Les prêts à vue (97 milliards d'euros au 30 juin 2019 soit 10% des actifs non grevés)
- Participations, immobilisations corporelles et incorporelles, actifs fiscaux (21 milliards d'euros au 30 juin 2019 soit 2% des actifs non grevés)

## 8 RISQUES JURIDIQUES

### 8.1 RISQUES JURIDIQUES BPCE

Les litiges n'ont pas nécessité d'actualisation par rapport au document de référence 2018.

### 8.2 RISQUES JURIDIQUES NATIXIS

#### Affaire Madoff

L'encours Madoff est estimé à 543 millions d'euros de contre-valeur au 30 juin 2019, intégralement provisionné à cette date. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement des actifs déposés au nom de Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier, conclue avec des lignes successives d'assureurs pour un montant total de 123 millions d'euros. Alors que la Cour d'appel de Paris avait confirmé en novembre 2016, comme le Tribunal de commerce avant elle, la prise en charge par les assureurs de la première ligne, à hauteur des polices souscrites, des pertes subies par Natixis du fait de la fraude Madoff, la Cour de cassation a prononcé le 19 septembre 2018 l'annulation de l'arrêt attaqué et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée. L'audience de plaidoirie s'est tenue le 11 juin 2019 et la Cour a annoncé une décision pour le 24 septembre 2019.

Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a déposé une demande de restitution à la liquidation de sommes perçues avant la découverte de la fraude, par un acte auprès du tribunal des faillites (United States Bankruptcy Court) du Southern District de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une demande de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et a pris les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. Natixis a déposé des recours dont une « Motion to Dismiss » demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond et une « Motion to Withdraw the Reference » pour transférer certaines questions à la compétence de la District Court fédérale. Ces actions ont fait l'objet de nombreuses décisions et recours et sont toujours en cours. Une décision de novembre 2016 du tribunal des faillites a rejeté un certain nombre des demandes de restitution initiées par le liquidateur sur le fondement de l'extraterritorialité. En septembre 2017, la cour du Second Circuit a octroyé au liquidateur de BMIS et aux défendeurs le droit de faire appel de la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité directement auprès du Second Circuit, évitant ainsi l'appel intermédiaire auprès de la district court. En février 2019, la cour du Second Circuit a cassé la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité. Natixis étudie les recours disponibles suite à cette décision. La procédure suit son cours.

En outre, les liquidateurs de Fairfield Sentry Limited et Fairfield Sigma Limited ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant dénuées de tout fondement et se défend vigoureusement. Ces actions ont été suspendues pendant quelques années et le tribunal des faillites a en octobre 2016 autorisé les liquidateurs à modifier leur demande initiale. Les défenderesses ont répondu de manière consolidée en mai et juin 2017. En août 2018, le tribunal des faillites a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » (demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond) déposée par les défenderesses. Le juge ne s'est prononcé que sur un des fondements, celui de la compétence personnelle (« personal jurisdiction ») pour juger que cette dernière manquait dans l'action à l'encontre des défenderesses. En décembre 2018, le juge a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » rejetant les actions des liquidateurs fondées sur des « common law claims » (unjust enrichment, money had and received, mistaken payment and constructive trust) et les actions contractuelles mais rejetant la « Motion to Dismiss » portant sur les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques tout en réservant la possibilité de plaider l'application du Section 546(e) safe harbor. Le juge attend les arguments des défenderesses sur l'applicabilité de ce safe harbor.

#### Dépôt de plainte pénale coordonnée par l'ADAM

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Du fait de la constitution de partie civile des plaignants, une information judiciaire a été ouverte en 2010. Le 14 février 2017, Natixis a été mise en examen du chef d'informations fausses ou trompeuses à raison de deux communiqués diffusés au second semestre 2007, au début de la crise des subprimes.

A l'issue de cette information judiciaire, un renvoi en jugement a été décidé par ordonnance du 28 juin 2019.

Ce renvoi ne concerne que l'un des deux communiqués, diffusé le 25 novembre 2007, s'agissant des précisions apportées sur les risques auxquels Natixis se trouvait exposée à l'époque, en raison de la crise des subprimes. Le second communiqué fait l'objet d'un non-lieu.

Natixis, qui considère n'avoir commis aucune infraction, fera valoir ses arguments en défense et il appartiendra au tribunal correctionnel de se prononcer.

## **Dossier MMR**

Ixis Corporate & Investment Bank (aux droits de laquelle est venue Natixis) a émis en 2007 des obligations EMTN (Euro Medium Term Notes) indexées sur un fonds qui réalisait des investissements dans le fonds Bernard Madoff Investment Securities. La société Renstone Investments Ltd, aux droits de laquelle prétend venir MMR Investment Ltd, aurait souscrit auprès d'un intermédiaire financier, agissant en qualité d'agent de placement de l'émission, 50 millions de dollars de ces obligations.

En avril 2012, MMR Investment Ltd a assigné devant le Tribunal de commerce de Paris Natixis et l'intermédiaire financier solidairement en prétendant n'être jamais devenue obligataire malgré le paiement du prix de souscription à l'intermédiaire financier. La demande porte à titre principal sur la restitution du prix de souscription des obligations et à titre subsidiaire sur la nullité de la souscription notamment pour vice du consentement. La 6 février 2017, le Tribunal de commerce de Paris a débouté MMR Investment Ltd de l'ensemble de ses demandes, décision confirmée par la Cour d'appel de Paris le 22 octobre 2018. Un pourvoi a été formé par MMR Investment Ltd. La procédure suit son cours.

## **Union Mutualiste Retraite**

En juin 2013, l'Union Mutualiste Retraite (UMR) a adressé à AEW S.A. (anciennement AEW Europe) trois réclamations contentieuses en relation avec l'acquisition et la gestion, entre 2006 et 2008, de deux portefeuilles immobiliers situés en Allemagne. Le montant total des demandes de l'UMR s'élève à 149 millions d'euros.

Le 25 octobre 2016, le Tribunal de commerce de Paris a condamné les deux programmes d'assurances impliqués à garantir AEW S.A. des condamnations couvertes par les polices qui pourraient être prononcées au profit de l'UMR dans le cadre du contentieux et à couvrir les frais de défense engagés par AEW S.A. Plusieurs assureurs concernés ont fait appel de cette décision.

Le 26 juin 2018, la Cour d'appel de Paris a prononcé le sursis à statuer de l'instance opposant AEW S.A. à ses assureurs, jusqu'à ce qu'une décision définitive soit rendue dans l'affaire opposant l'UMR à AEW S.A., actuellement pendante devant le Tribunal de commerce de Paris. Le principe de la garantie des assureurs, tel que fixé par le jugement du Tribunal de commerce de Paris du 25 octobre 2016, ainsi que la prise en charge des frais de défense d'AEW S.A. n'ont pas été remis en cause par la Cour d'appel de Paris.

La procédure opposant l'UMR à AEW S.A. suit son cours et l'affaire sera plaidée devant le Tribunal de commerce de Paris le 23 septembre 2019.

## **Autorité de la Concurrence / Natixis Intertitres et Natixis**

Le 9 octobre 2015, un acteur dans le domaine des titres restaurant a saisi l'Autorité de la Concurrence de pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'émission et l'acceptation des titres-restaurants. Cette saisine visait plusieurs sociétés françaises du secteur des titres-restaurants, dont Natixis Intertitres et Natixis en tant que maison mère de cette dernière.

Avec nos conseils nous estimons pouvoir faire valoir des éléments de défense convaincants face aux griefs retenus.

L'audience devant le collège de l'Autorité de la Concurrence doit avoir lieu en 2019 et la décision qui s'en suivra devrait intervenir avant la fin de l'année civile 2019.

L'Autorité de la Concurrence dispose d'un large pouvoir d'appréciation lui permettant de déterminer au cas par cas les sanctions pécuniaires qu'elle prononce en vertu des principes d'individualisation et de proportionnalité. Compte tenu de la difficulté à évaluer dans quelles mesures l'Autorité de la Concurrence prendra en compte nos arguments pour notre défense et au regard des multiples facteurs concourant le cas échéant à la détermination d'une amende, aucune provision n'a été constituée au 30 juin 2019 au titre de cette procédure.

En tout état de cause, la décision de l'Autorité est susceptible d'un recours devant la Cour d'Appel de Paris dont l'opportunité serait le cas échéant appréciée avec l'aide de nos conseils.

## **Bucephalus Capital Limited / Darius Capital Partners**

Le 7 juin 2019 la Société Bucephalus Capital Limited (société de droit anglais) a assigné Darius Capital Partners (société de droit français, filiale de Natixis Investment Manager à hauteur de 60 %), solidairement avec d'autres, devant le Tribunal de commerce de Paris lui reprochant le non-respect de diverses obligations contractuelles au titre notamment d'un accord cadre en date du 5 septembre 2013 définissant leurs relations contractuelles et de divers accords subséquents. Le montant total des demandes de Bucephalus Capital Limited s'élève à 178 487 500 euros.

Darius Capital Partners considère que cette demande n'est pas fondée et entend se défendre vigoureusement.

## 9 SECURITE ET CONFORMITE

### Conformité bancaire et protection de la clientèle

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Groupe BPCE s'est attaché à mettre en œuvre les engagements pris par les banques de la Place auprès du Président de la République en plafonnant les frais d'incidents pour les clients identifiés comme fragiles et éligibles à une offre spécifique.

De même, en 2019, le Groupe BPCE n'a procédé, devant les engagements pris, à aucune augmentation des frais bancaires de la clientèle des particuliers.

# 10 RISQUES TECHNIQUES D'ASSURANCE

## 10.1 NATIXIS ASSURANCES

Natixis Assurances constitue le pôle Assurances de Natixis et est organisée autour de deux métiers :

- le métier Assurances de personnes, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance-vie et de capitalisation à vocation d'épargne ou de retraite, ainsi que de portefeuilles de prévoyance ;
- le métier Assurances non-vie, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance Auto, MRH (Multirisque habitation), accidents de la vie, protection juridique, santé et diverses garanties dommages.

Étant donné la prépondérance de l'activité d'épargne, les principaux risques de Natixis Assurances sont de nature financière. La compagnie est par ailleurs exposée au risque de souscription (vie et non vie), ainsi qu'au risque de contrepartie.

### Risque de marché

---

Le risque de marché est principalement supporté par la filiale BPCE Vie à travers les actifs financiers en face de ses engagements à capital et taux garantis (contrats en Euros : 56,6 milliards d'euros en valeur bilan sur le fond général). La société est confrontée aux risques de dépréciation de ses actifs (baisse des marchés actions, immobilier, hausse des spreads, hausse des taux), ainsi qu'au risque de baisse des taux générant une insuffisance de rendement pour faire face au capital et taux garantis. En réponse à ce risque, BPCE Vie ne commercialise depuis plusieurs années que des contrats à taux minimums garantis nuls (« TMG ») : plus de 95 % des contrats ont un TMG nul. Le TMG moyen ressort à 0,14 %.

La gestion du risque de marché consiste en la diversification des sources de rendement, notamment via les investissements dans de nouvelles classes d'actifs (financement de l'économie, actions low vol...) cadrée par une allocation stratégique définie annuellement tenant compte des contraintes réglementaires, des engagements envers les assurés et des exigences commerciales.

### Risque de crédit

---

Le suivi et la gestion du risque de crédit sont réalisés dans le respect des normes et limites internes de Natixis Assurances. Au 30 juin 2019, 65,9 % du portefeuille de taux est investi sur des contreparties disposant d'un rating supérieur à A-.

### Risque de souscription vie

---

Le principal risque de souscription vie est lié à l'activité d'épargne. En situation de taux particulièrement bas, le risque majeur correspond au risque de baisse des rachats et/ou de trop fortes collectes sur le support en euros : les réinvestissements obligatoires diluant le rendement du fond général. Des actions ont été mises en place pour prioriser la collecte en Unités de compte : création de produits favorisant les Unités de compte, campagnes de communication orientées sur les Unités de compte, campagne de communication envers les clients et le réseau.

### Risque de souscription non vie

---

Le risque de souscription non-vie de Natixis Assurances est principalement porté par la filiale BPCE Assurances :

- risque de prime : afin de s'assurer que les primes payées par les assurés correspondent bien au risque transféré, BPCE Assurances a mis en place une politique de surveillance de son portefeuille basée sur l'attribution d'un score pour chaque contrat à partir des événements passés sur un historique de trois ans. Sont pris en compte notamment la nature des sinistres, leur nombre, leur coût et d'autres variables spécifiques à l'activité concernée (taux de responsabilité et niveau de bonus/malus par exemple en assurance automobile). Cette politique de surveillance contribue également à identifier les risques potentiels de survenance de sinistres graves et participe ainsi à la mise en place des couvertures de réassurance adéquates ;
- risque de sinistre : lors de chaque inventaire est effectuée une évaluation actuarielle des provisions pour sinistres à payer à partir de méthodes largement reconnues par la profession et exigées par le régulateur ;

- risque catastrophe : le risque catastrophe se définit par l'exposition à un événement de forte ampleur générant une multitude de sinistres (tempête, risque de responsabilité civile...). Ce risque fait donc l'objet de couvertures en réassurance, soit provenant de l'État dans le cadre, par exemple, de catastrophes naturelles ou d'attentats, soit auprès des réassureurs privés notamment dans le cadre des tempêtes ou de sinistres responsabilités civiles.

## Risque de contrepartie

---

Le risque de contrepartie de Natixis Assurances porte principalement sur les contreparties de réassurance. La sélection des réassureurs est l'élément clé de la gestion de ce risque :

- les réassureurs avec lesquels traite Natixis Assurances ont en pratique une notation financière, par l'une au moins des trois agences de notation reconnues au niveau international, égale ou supérieure à A- en équivalent Standard & Poor's ;
- la multiplicité des réassureurs est favorisée dans une optique de diversification de la contrepartie à des fins de dilution du risque.

## 10.2 COFACE

De par ses activités, Coface est exposée à cinq grands types de risques (risque stratégique, risque de crédit, risque financier, risque opérationnel et de non-conformité et risque de réassurance) dont les deux principaux sont le risque de crédit et le risque financier. Le risque de crédit se définit comme le risque de perte, en raison du non-paiement par un débiteur, d'une créance due à un assuré du Groupe. Le risque financier est le risque de pertes en raison de variations défavorables des taux d'intérêt, des taux de change ou de la valeur de marché des titres ou des placements immobiliers. Le Groupe Coface s'est doté d'une organisation de gestion des risques en vue d'une gestion efficace de ces opérations et processus.

Compte tenu de la cotation en bourse du Groupe Coface, les principaux facteurs de risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté sont décrits de façon détaillée dans le chapitre 5 « Principaux facteurs de risques et leur gestion au sein du Groupe » du document de référence du Groupe Coface, déposé auprès de l'AMF le 03 avril 2019 sous le numéro D.19-0261.

Au cours du 1er semestre 2019, dans la continuité des actions de réduction des risques entreprises décidées en 2016 sur différentes zones géographiques sensibles et sur les secteurs économiques jugés à risques, la gestion des risques du Groupe se déroule conformément aux principes de gestion prévus.

# 11 POLITIQUE DE REMUNERATION

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise sont disponibles à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

# 12 ANNEXES

## 12.1 INDEX DES TABLEAUX DU RAPPORT PILIER III

Numéro de tableau rapport Pilier III	Titre	Page rapport Pilier III	Page Actualisation rapport Pilier III
<b>FONDS PROPRES</b>			
Tableau 1	Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire	30	19
Tableau 2	Fonds propres prudentiels phasés	32	20
Tableau 3	Variation des fonds propres CET1	33	20
Tableau 4	Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	33	21
Tableau 5	Variation des fonds propres AT1	34	21
Tableau 6	Variation des fonds propres Tier 2	34	21
Tableau 7	Synthèse des risques pondérés	35	22
Tableau 8	Risques pondérés par type de risque et de métiers	36	23
Tableau 9	Participations dans les sociétés d'assurance non déduites des fonds propres	36	23
Tableau 10	Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé	37	24
Tableau 11	Passage du bilan statutaire à l'exposition de levier	38	25
Tableau	TLAC		27
Tableau 12	Explication des différences de périmètre de consolidation statutaire et prudentiel au 31 décembre 2018	40	
Tableau 13	Composition des fonds propres prudentiels par catégorie	54	28
Tableau 14	Fonds propres additionnels de catégorie 1	58	28
Tableau 15	Émissions de titres supersubordonnés au 31 décembre 2018	59	28
Tableau 16	Fonds propres de catégorie 2	59	28
Tableau 17	Émissions de titres subordonnés au 31 décembre 2018	60	29
Tableau 18	Valeurs des expositions et risques pondérés utilisés dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique	61	30
Tableau 19	Ratio de levier	62	31
<b>RISQUE DE CRÉDIT</b>			
Tableau 20	Périmètre d'application des méthodes standard et IRB pour le groupe	83	
Tableau 21	Répartition de l'EAD par approche pour les principales catégories	83	
Tableau 22	Concentration par emprunteur	95	
Tableau 23	Couverture des encours douteux	96	
Tableau 24	Âge des expositions en souffrance	97	35
Tableau 25	Réaménagement en présence de difficultés financières	98	
Tableau 26	Analyse des encours bruts	98	
Tableau 27	Zone géographique de la contrepartie	98	
Tableau 28	Expositions non performantes et renégociées	99	35
Tableau 29	Variations des stocks de risques de crédit général et spécifique	99	36
Tableau 30	Total des expositions nettes et moyenne	101	37
Tableau 31	Ventilation des expositions par zone géographique	102	38
Tableau 32	Concentration des expositions par secteur ou type de contrepartie	104	39
Tableau 33	Ventilation des expositions nettes par maturité	108	41
Tableau 34	Qualité de crédit des actifs par classe d'exposition	110	42
Tableau 35	Qualité de crédit des actifs par secteur	112	43
Tableau 36	Qualité de crédit des actifs par zone géographique	114	44
Tableau 37	Techniques de réduction du risque de crédit	116	45
Tableau 38	Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation	118	46
Tableau 39	Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques après application des techniques de réduction des risques	120	48
Tableau 40	Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut	122	49
Tableau 41	Financements spécialisés et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	130	
Tableau 42	Effet des dérivés de crédit sur les risques pondérés	131	53
Tableau 43	États des flux des risques pondérés pour les expositions en approche IRB	132	53
Tableau 44	PD et LGD moyennes ventilées par zone géographique	132	54



Numéro de tableau rapport	Titre	Page	Page
		Pilier III	Actualisation rapport Pilier III
Tableau 45	Backtesting des LGD par catégorie d'exposition	133	
<b>RISQUE DE CONTREPARTIE</b>			
Tableau 46	Répartition des expositions brutes au risque de contrepartie, par classe d'actifs (hors autres actifs) et par méthode	138	
Tableau 47	Répartition des risques pondérés au titre de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) par catégorie d'expositions	138	
Tableau 48	Valeurs exposées au risque de contrepartie sur les opérations de dérivés et pensions	139	
Tableau 49	Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche	140	55
Tableau 50	Exigence de fonds propres au titre de l'ajustement de l'évaluation de crédit	141	55
Tableau 51	Approche standard – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	142	56
Tableau 52	Approche modèles internes – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut	144	57
Tableau 53	Notionnel des dérivés	148	
Tableau 54	Expositions sur dérivés de crédit	148	
Tableau 55	Expositions sur contreparties centrales	149	60
<b>TITRISATION</b>			
Tableau 56	Répartition des encours par nature de titrisation	155	
Tableau 57	Répartition des EAD et risques pondérés par type de portefeuille	155	
Tableau 58	Répartition des encours de titrisation positions investisseur du portefeuille bancaire	156	
Tableau 59	Répartition des encours de titrisation positions investisseur et sponsor du portefeuille de négociation	157	
Tableau 60	Portefeuille bancaire – Expositions de titrisation	158	61
Tableau 61	Portefeuille bancaire – Expositions de titrisation et exigences de fonds propres réglementaires associées (positions originateur et sponsor)	159	62
Tableau 62	Portefeuille bancaire – Expositions de titrisation et exigences de fonds propres réglementaires associées (positions investisseur)	160	63
Tableau 63	Portefeuille bancaire – Répartition des encours de titrisation	161	
Tableau 64	Portefeuille de négociation – Expositions de titrisation	161	64
<b>RISQUES DE MARCHÉ</b>			
Tableau 65	Ventilation par classe de risque	169	65
Tableau 66	Évolution	169	
Tableau 67	Principaux stress tests hypothétiques	170	65
Tableau 68	Principaux stress tests historiques	170	66
Tableau 69	Moyenne des stress tests groupe en 2018	170	66
Tableau 70	Risques pondérés et exigences en fonds propres par composante de risque	171	67
Tableau 71	Évolution des risques pondérés par effet	171	
Tableau 72	Risques pondérés en approche standard	172	68
Tableau 73	VaR, VaR stressée, IRC sur le périmètre réglementaire	173	68
Tableau 74	Backtesting sur le périmètre réglementaire	173	69
Tableau 75	Expositions au risque de marché selon l'approche des modèles internes	174	70
Tableau 76	VaR globale Natixis avec garantie- Portefeuille de négociation (VaR 99 % 1 jour)	174	71
Tableau 77	Ventilation par classe de risque et effet des compensations	175	71
Tableau 78	VaR stressée de Natixis	175	72
Tableau 79	Indicateur IRC	176	72
Tableau 80	Résultats des stress tests sur le périmètre Natixis	176	73
<b>RISQUES DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE CHANGE</b>			
Tableau 81	Réserves de liquidité	181	75
Tableau 82	Impasses de liquidité	181	75
Tableau 83	Échéancier des emplois et ressources	182	
Tableau 84	Impasse de taux	184	77
Tableau 85	LCR détaillé	187	79
Tableau 86	Actifs grevés	188	80
<b>AUTRES RISQUES</b>			
Tableau 87	Montant des engagements réglementés de CEGC	218	

## 12.2 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT PILIER III

Article CRR	Thème	Référence rapport Pilier III	Page	
			Pages rapport Pilier III	Actualisation rapport Pilier III
435	Objectifs et politique de gestion des risques	4 Gouvernance et dispositif de gestion des risques	21-26 ; 63-74	16
436	Périmètre de consolidation	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	30-31 ; 40-53	18-19
437	Fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	32-34 ; 54-60	20-21
438	Exigences de fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	35-36	22-23
439	Exposition au risque de crédit de contrepartie	6 Risque de contrepartie	135-149	55-60
440	Coussins de fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	28-29 ; 61	17-18 ; 30
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Site internet BPCE – Rubrique Investissement/Information réglementée Publications réglementaires		
442	Ajustements pour risque de crédit	5 Risque de crédit	100-134	32-54
443	Actifs grevés	9 Risque de liquidité	188	80-81
444	Recours aux organismes externes d'évaluation du crédit	5 Risque de crédit	83-93	
445	Exposition au risque de marché	8 Risques de marché	164-176	65-73
446	Risque opérationnel	11 Risque opérationnel	207-211	
447	Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	5 Risque de crédit	130	
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	9 Risques de liquidité, de taux et de change	184	77
449	Exposition aux positions de titrisation	7 Opérations de titrisation	152-162	61-64
450	Politique de rémunération	Site internet BPCE – Rubrique Investissement/Information réglementée Autres informations		
451	Levier	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	38 ; 62	25 ;
452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	5 Risque de crédit	83-90	
453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	5 Risque de crédit	91-93	
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	11 Risque opérationnel	N/A	N/A
455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	8 Risques de marché	167 ; 172-176	68-73
458	Mesures de supervisions macroprudentielles	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propre	61	30

**BPCE**

Société anonyme à directoire  
et conseil de surveillance  
au capital de 168 438 120 euros

**Siège social :**

50, avenue Pierre Mendès-France  
75 201 Paris Cedex 13  
Tél. : 33 (0) 1 58 40 41 42  
RCS Paris N°493 455 042



**GROUPE BPCE**

[www.groupebpce.fr](http://www.groupebpce.fr)

